

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE THEÛS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

ENQUÊTE PUBLIQUE

I. RAPPORT

Du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Gilles Crémillieux



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE THEÛS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

ENQUÊTE PUBLIQUE

I. RAPPORT

Du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Gilles Crémillieux

SOMMAIRE

1. Présentation de la commune.

2. Objet de l'enquête publique.

3. Les textes réglementaires

4. Organisation et déroulement de l'enquête.

5. Etude des observations sur le projet de révision allégée n°1.

- 5.1 Avis des personnes publiques associées
- 5.2 Analyse des observations du public recueillies
- 5.3 Réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Théüs est dotée d'un Plan Local d' Urbanisme, approuvé le 09/03/2014 par le Conseil Municipal.

Deux modifications simplifiées ont été enregistrées en 2015 et 2016. Le 6 juillet 2020, la commune a prescrit une révision allégées de son PLU qui fait l'objet de cette enquête publique.

Le projet vise à répondre à plusieurs objectifs qui concernent différents secteurs du territoire mais surtout le secteur de La Plaine.

Relevons-les :

- . Permettre la construction d'habitations sur un secteur initialement exclu des zones constructibles du fait de la proximité de la RD 900b,

- . Ajuster le zonage en consacrant comme agricoles des parcelles dès lors constructibles pour l'exploitation agricole,

- . Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voies routières communales au sein des zones déjà identifiées constructibles dans le PLU en vigueur.

- a) Réduire la zone d'inconstructibilité le long de la RD900b, sur une distance de 150 mètres au lieu-dit Les Graves au sud-ouest de la commune près de l'école.

Afin de pouvoir aménager la parcelle 418, la commune souhaite réduire la bande de constructibilité limitée de la RD 900b fixée aujourd'hui à 75 mètres sur un tronçon d'environ 150 mètres.

Cette réduction entraîne la création de deux dents creuses à hauteur de 3000 m² qui rejoindront les surfaces constructibles.



Zone concernée par le recul de l'inconstructibilité

b) Classer en zone A 14 parcelles sur 6 secteurs.

Il s'agit de faciliter ou conforter le développement agricole. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur une décennie de 50%. Le passage en zone A permettrait aux agriculteurs de construire des bâtiments nécessaires au développement de leur exploitation.



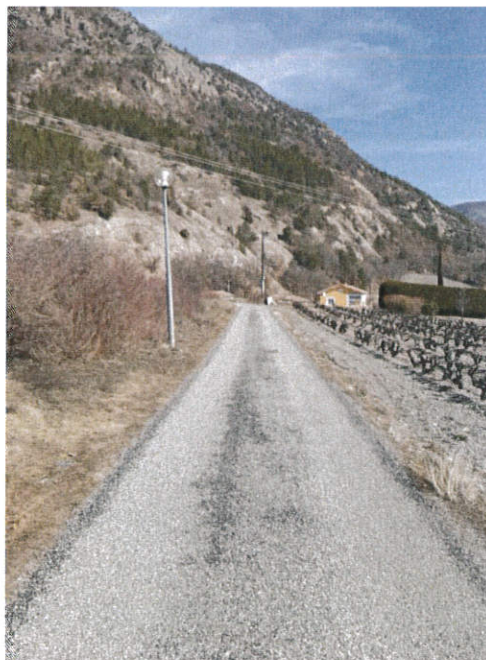
Carte zonage Sud



Exemple de classement en zone A des parcelles B490 & B491

c) Créer des emplacements réservés.

Il s'agit de se donner la possibilité d'élargir les chemins conduisant aux nouvelles zones urbanisées en les portant à 6 mètres de large dont 1,5 mètre de trottoir pour la mobilité des piétons.



Voie concernée par des emplacements réservés

d) Périmètre de protection des captages.

Il s'agit de mettre à jour le PLU avec les déclarations d'utilité publique explicitant les servitudes de captage en eau potable des fontainiers pour les communes de Saint Pierre et de Saint Etienne Le Laus et donc opposable aux tiers.

3. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2122-18, L.2131-1 et 2.
- Le Code de l'environnement avec ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-12 à 27.
- Le code de l'urbanisme notamment son article L.153-31 et suivants.
- La délibération n° 44 du 9 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
- La délibération n°50 du 11 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme.
- La délibération n°1 du 14 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- La délibération n°40 du 2 septembre 2019 et n°52 du 2 décembre 2019.

- La délibération n°25 du 6 juillet 2020 portant engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation, et la décision modificative n°35 du 14 septembre visant à modifier la délibération du 6 juillet 2020.
- La délibération n°50 du 27 novembre 2020 annulant une réunion publique en raison des risques sanitaires.
- La délibération n°3 du 15 mars 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'avis délibéré n°2021 APACA 39/2943 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur relatif au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théüs en date du 8 septembre 2021.
- La réunion d'examen conjoint réalisée avec les personnes publiques associées le 14 septembre 2021.
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.
- La décision de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille en date du 2 décembre 2021 désignant M. Gilles Crémillieux comme commissaire enquêteur.
- L'arrêté n°12/2021 du 20 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théüs.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Publicité

Le public a été informé par voie de presse ainsi qu'il suit :

- Avis publié dans le Dauphiné libéré le 23 décembre 2021 et le 13 janvier 2022.
- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi le 2 décembre 2022 et le 13 janvier 2022.

Une adresse postale, Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théüs et une adresse courriel sécurisée : mairiethesus@orange.fr ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les documents mis à l'enquête étaient accessibles numériquement sur le site : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/> avec la possibilité d'utiliser un ordinateur mis à disposition dans les locaux de la mairie ou physiquement aux heures d'ouverture de la mairie sur support papier.

Un registre d'enquête et de concertation du public a été mis à la disposition des habitants ou visiteurs du 10 janvier au 11 février 2022.

- Affichage

L'affichage de l'Avis d'Enquête publique a été effectué comme prescrit dans les délais et aux emplacements réservés à cet effet dans la commune.

J'ai fait moi-même le constat et photographié trois affiches apposées (Cf annexes).

- Permanences du Commissaire enquêteur

Conformément à l'Avis d'Enquête publique, en ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai été présent en Mairie de Théüs :

- Jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h.
- Samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h.
- Mardi 8 février 2022 de 14h à 16h

A noter que M. le Maire Gilbert Leydet avait libéré son bureau à mon intention et que Mme Séverine Cozette, adjointe administrative, s'était employée à mettre à la disposition du public tout le matériel informatique nécessaire qui était donc reçu dans les meilleures conditions.

Les entretiens se sont déroulés avec courtoisie et qualité d'écoute. La participation est, pour une révision allégée, satisfaisante.

5. ETUDE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE THEÜS

Le registre d'enquête comporte 6 observations. Aucun courrier n'a été reçu.

Au premier jour de l'enquête, j'ai eu un entretien avec le maire, M. Gilbert Leydet et nous nous sommes déplacés sur les zones concernées par la révision.

A la fin de l'enquête, j'ai établi conformément à la procédure un procès-verbal de synthèse que j'ai transmis à la mairie.

a) Observations des personnes publiques associées :

- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale PACA

Son avis rendu le 8 septembre 2021, compte tenu des surfaces assez restreintes concernées ne semble pas susceptible de remettre en cause les équilibres naturels, les caractéristiques paysagères et les principes d'aménagement du territoire communal. Compte tenu de ces éléments, le projet n'appelle pas de remarques spécifiques de la MRAE.

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Après étude de ce projet de révision le 14 juin 2021, l'INAO n'a pas de remarques à formuler dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOP/AOC (huile essentielle de lavande de Haute Provence) et des IGP concernées : Agneau de Sisteron, Hautes-Alpes, Miel de Provence, Pommes des Alpes de Haute Durance.

- Avis du Service Aménagement Territorial du Département des Hautes-Alpes

Celui-ci préconise de mettre en place une solution collective pour l'assainissement dans la zone ouverte à la constructibilité et de prévoir de nouveaux emplacements réservés pour la réalisation concomitante d'un nouveau carrefour.

- Avis de la Direction Départementale des Territoires

On se reportera aux annexes pour avoir l'intégralité des remarques qui portent essentiellement sur le passage en A des parcelles :

- . La parcelle OB 1274 n'a aucune vocation à passer en A. Une déchetterie n'a pas cette vocation.

- . Accord sur le passage de la B 1802 en A.

- . Consensus sur le passage en A des parcelles 1530, 1532 et 1535.

- . Réticences car belles parcelles sur le passage en A des parcelles OB 490 et 491.

- . Souhait de voir la seule moitié sud de la parcelle OB 585 passer en A.

- . Doute sur l'intérêt de passer toutes les parcelles OA 330, 331, 332, 336, 356 et 358 en A ; la 356 boisée devant rester en N.

L'avis conclut sur la nécessité de soumettre pour avis le projet en CDPENAF.

b) Observations du public

Alors qu'il est locataire dans la commune voisine, M. Fabien Michellon souhaite pouvoir concentrer son activité agricole autour de ses bâtiments de stabulation et construire sa résidence principale à l'extrémité de la parcelle B 490 et 491 qu'il continuera à cultiver.

On peut s'interroger s'il est légitime de retirer ces deux parcelles intéressantes de l'activité agricole. La volonté de s'installer sur place

peut tout à fait s'entendre et être encouragée dans l'intérêt de la commune et de l'équilibre financier de l'exploitation. Reste à concilier ce projet et la protection des activités agricoles.

Mme Pauline Caprini, propriétaire de la parcelle A 585, souhaite en modifier l'utilisation agricole afin de pouvoir installer une salle de formation pour continuer à développer son exploitation agricole de plantes aromatiques et à parfums. Cette salle aura pour objectif de sensibiliser les scolaires ou touristes à cette activité.

M. Jean-Paul Michel, propriétaire de la parcelle B 1821, se renseigne sur la constructibilité des terrains concernés par la réduction de la bande des 75 mètres. Il conteste l'exactitude du tracé du chemin sur le plan cadastral.

M. Joseph Touche, propriétaire de la parcelle B 418 s'étonne de la division en deux de sa parcelle de 3500 m², une moitié devenant constructible grâce au recul de la bande des 75 mètres, l'autre non. Il souhaite que la totalité de sa parcelle lui permette de la diviser en quatre lots constructibles s'appuyant sur le fait que cette zone est en voie d'urbanisation ou déjà urbanisée avec l'école à proximité. Il s'agit là d'une demande de redécoupage de la zone AU qui n'est pas prévue dans l'objet de l'enquête publique.

M. Marc Allemand, propriétaire du domaine viticole du même nom, souhaite que, dans le cadre du développement futur de son exploitation, la parcelle B 650 sur les Costes soit classée en zone A afin de pouvoir construire un hangar abritant le matériel. Venant d'une exploitation symbole du renouvellement de la viticulture dans les Hautes Alpes, cette demande paraît légitime d'autant que d'autres agriculteurs bénéficient de la même démarche dans le cadre de la révision allégée du PLU et que la plateforme de dépôt du matériel à ciel ouvert est déjà effective.

Mme Véronique Bizzotto, pour construire prochainement sa résidence principale, souhaite obtenir l'autorisation de construire en incluant un cabanon de pierre déjà existant sur la parcelle B 601, sur une partie de la parcelle 1862 attenante à la construction ancienne.

Cette demande peut s'entendre dans la mesure où la révision allégée rogne par l'ajout d'emplacements réservés sur ses parcelles la constructibilité, réduction qui pourrait ainsi être compensée mais la révision ne prévoit pas la redéfinition de la zone UB.

M. Yan De Agostini, viticulteur installé depuis 2012, loue un hangar pour sa vinification et le stockage de ses vins dans la zone artisanale sur la parcelle OB1726. Le développement de ses surfaces cultivées passant de 2 à 6,5 ha rend obligatoire la construction d'une cave. Pour ce faire, la commune est prête à lui vendre la parcelle 1281 dans laquelle est enclavée la parcelle 1282 qu'il travaille. Il est donc nécessaire que la parcelle 1281 d'une surface d'un demi-hectare ou tout au moins la moitié nord parce que proche des réseaux soit environ 2.500 m² ainsi que la pointe nord de la 1282 passe en A constructible.

M. Florent Leydet, par courrier parce qu'absent du territoire au moment des permanences, a décidé de reprendre l'exploitation de son père (polyculture élevage bovins et arboriculture) souhaiterait que la partie sud-est (2.588 m² sur 24.630 m²) de la parcelle A 159 soit classée en A afin de lui permettre de construire des bâtiments plus modernes à proximité de son exploitation et du chemin communal.

Enfin M. Jean-Paul Jaubert, propriétaire de plusieurs parcelles contiguës souhaiterait pouvoir construire un hangar photovoltaïque dans la partie sud des parcelles B1373 et 1372. A défaut, le projet pourrait se situer sur la parcelle 1375 en agrandissant un hangar existant qui empièterait sur la parcelle voisine lui appartenant.

La plupart des remarques ci-dessus feront l'objet du Procès-verbal de synthèse adressée à la Mairie de Théüs.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE THEÛS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

ENQUÊTE PUBLIQUE

II. CONCLUSIONS MOTIVEES

Du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

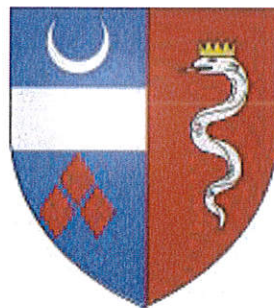
M. Gilles Crémillieux

I . RAPPEL DU CONTEXTE LOCAL :

Théüs est une petite commune rurale des Hautes Alpes, à proximité du barrage de Serre-Ponçon, dont la partie historique est perchée sur un contrefort du Mont Colombis et dont le développement s'est fait dans la plaine de la Durance au bord de l'important axe routier Tallard / Briançon .Cet axe, la RD900b, dont nous reparlerons est d'ailleurs classé comme une route à grande circulation.

L'activité agricole marque le paysage avec un fort contraste entre les terres hautes dédiées à une agriculture traditionnelle notamment d'élevage et les terres de la vallée plus riches consacrées sur les coteaux à la vigne dont le renouveau est célèbre et en plaine à l'arboriculture.

La proximité de Gap à une vingtaine de kilomètres favorise l'installation d'une population en recherche de prix plus abordables et d'une qualité de vie plus marquée.



Armoirie de Théüs

II . L'OBJET DE L'ENQUÊTE :

La commune de Théüs a adopté son plan local d'urbanisme (PLU) le 09 mars 2014. Deux modifications ont été approuvées par le Conseil municipal, l'une le 29 octobre 2015, l'autre le 14 janvier 2016. Devant des nécessités nouvelles et notamment une pression des habitants, la commune de Théüs a décidé de procéder à une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2020.

Cette révision répond à quatre objectifs :

- Offrir de nouvelles surfaces constructibles à l'intérieur de la zone UB en réduisant de 75 à 40 mètres la bande inconstructible liée à la RD900b.

- Classer en zone A un certain nombre de parcelles afin d'accompagner les projets d'agriculteurs.

- Prévoir des emplacements réservés pour faciliter et sécuriser les voies menant aux nouvelles zones urbaines.

- Prendre en compte la déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable.

III . LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Rappelé précisément dans la première partie de ce rapport, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisant les attentes du législateur.

L'information du public a été complète, en témoigne la diversité des visiteurs et leur nombre qui, pour une révision allégée, montre l'intérêt des personnes concernées.

Enfin la qualité d'accueil et la sérénité ont facilité la libre expression des citoyens.

IV . L'ANALYSE :

A) Sur l'objectif de réduire la bande d'inconstructibilité le long de la RD900b :

La construction de l'école, il y a quelques années, et la présence d'une maison d'habitation à l'intérieur de cette bande ouvrirait naturellement la question de sa réduction à la totalité de la zone UB, soit 150m linéaire. La Direction Départementale des Territoires,

concernée par cet axe à grande circulation, n'a fait valoir aucun obstacle.

Les parcelles ne sont concernées par aucun zonage réglementaire, patrimonial ou d'intérêt agricole .Enfin la topographie exclut tout enjeu paysager.

Cette mesure est donc de nature à permettre à la commune de répondre à la pression démographique et de permettre de nouvelles installations.

B) Sur le classement en zone A de parcelles :

C'est le sujet qui a le plus retenu l'attention des personnes morales associées et du public. Il convient donc de s'y attarder et d'étudier chaque cas :

- parcelle OB 1274 : Prenant en compte la remarque de la DDT, la commune propose de refaire un découpage au sud permettant de laisser celle-ci en UEa tout en passant l'ensemble sud restant en zone A comme prévu au projet.

- le passage de la parcelle OB1802 de zone 1AUe en A ne pose pas de problème, de même que le passage des parcelles OB1530,1532 et 1535 de Ah en A.

- concernant les parcelles OB 490 ET 491, l'agriculteur concerné explique que la construction de sa résidence est indispensable au bon fonctionnement de son exploitation et qu'il en va de l'allègement de ses charges locatives. Répondant à l'inquiétude que l'on pourrait avoir sur l'abandon de terre riche au profit de l'aménagement, il confirme que la construction ne concernera qu'une petite partie des parcelles dont l'essentiel restera en surface agricole.

- comme souhaité par la DDT, la parcelle OA 585 sera redécoupée afin de ne pas créer d'enclavement. La partie basse sera reclassée en A et l'autre partie restera en Ap.

V . Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Théüs présenté à l'enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes publiques de ce type.

La mise en œuvre des mesures proposées est justifiée par l'intérêt collectif des habitants de la commune, le développement agricole, le développement mesuré de l'urbanisation et la mise en sécurité des habitants en ce qui concerne les déplacements et l'approvisionnement en eau potable.

J'ai noté avec satisfaction qu'un certain nombre de remarques faites durant l'enquête publique notamment pendant les permanences du commissaire enquêteur ont été prises en compte par la commune ce qui justifie l'intérêt de cette démarche auprès des citoyens.

Je donne donc un avis favorable sans réserves à la révision allégée N°1 du Plan local d'urbanisme de Théüs.

Sainte-Colombe, le 1^{er} mars 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE THEUS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

ENQUETE PUBLIQUE

III. LISTE DES ANNEXES

Du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Gilles Crémillieux

- 1) Délibération municipale n°25 du 6 juillet 2020 lançant la procédure.
- 2) Délibération municipale n°35 du 14 septembre 2020 complétant la délibération n°25.
- 3) Délibération municipale n°3 arrêtant le projet de révision allégée.
- 4) Délibération municipale n°50 annulant la réunion publique pour raisons sanitaires.
- 5) Délibération municipale n°12 du 16 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du PLU.
- 6) Désignation de M. Gilles Cremillieux comme commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.
- 7) Parution de l'Avis d'Enquête publique dans le Dauphiné libéré le 23 décembre.
- 8) Parution dans Alpes et Midi de l'Avis d'Enquête publique le 23 décembre.
- 9) Parution de l'Avis d'Enquête publique dans le Dauphiné libéré le 13 janvier.
- 10) Attestation de la Parution dans l'Alpes et Midi de l'Avis d'Enquête publique le 13 janvier.
- 11) Photographie de l'avis d'Enquête publique sur la porte de la Mairie.
- 12) Photographie de l'avis d'Enquête publique sur l'abri de stationnement des bus scolaires.
- 13) Photographie de l'Avis d'Enquête publique sur la porte de l'ancienne coopérative communale.
- 14) Mail de la DDT sur le projet de révision allégée.
- 15) Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité.
- 16) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.
- 17) Compte rendu de l'examen conjoint du projet de révision.
- 18) Avis du Conseil départemental sur le projet de révision.
- 19) échanges ultérieurs à la réunion d'examen conjoint venant compléter celle-ci.
- 20) Photocopies des pages du registre d'enquête publique.
- 21) Lettre de M. Florent Leydet datée du 25 janvier et adressée au Commissaire enquêteur.
- 22) Procès-Verbal de synthèse arrêté le 14 février 2022.
- 23) Certificat d'envoi et accusé de réception le 14 février 2022.
- 24) Réponses apportées par la commune au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2022.

COMMUNE DE THEUS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 Juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Théus étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 30 Juin 2020, sous la présidence de Monsieur Gilbert LEYDET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Secrétaire de séance : M. Franck PIFFETEAU

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient Présents : Mmes Christine BERMENT, Karline GAUCHER, Mrs Grégory BERNARD, Cédric BERTOCHIO, Gilbert LEYDET, Jean-Paul MICHEL, Robert MICHELLON, Franck PIFFETEAU, Sylvain WERNERT.

Etaient Absentes et Excusées : Mme Béatrice FEUILLASSIER, Mme Natacha ESMIEU qui a donné procuration à M. Cédric BERTOCHIO.

Délibération N°25 : Lancement de la procédure de Révision « Allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Remplace la délibération de même numéro et de même date suite à un oubli.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 9 Mars 2014, modifié par délibération du 11 décembre 2015 puis par délibération du 14 Janvier 2016.

Depuis ces dernières procédures la commune est confrontée à plusieurs points bloquants dans son PLU :

- Au droit de l'école, les terrains ne peuvent être construits alors même qu'ils sont classés en zone constructible du fait du recul de la RD900b ;
- Des exploitations agricoles ne peuvent s'installer ou s'étendre car le périmètre des zones A sont trop restreints ;
- Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voies communales dans les zones constructibles 1AU et UB.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision allégée du PLU est rendue nécessaire du fait de la levée

COMMUNE DE THEUS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Théus étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date 8 Septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Gilbert LEYDET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents : 9

Vote Pour : 9
Contre : 0

Secrétaire de séance : Natacha ESMIEU

Vote par procuration : 0
Abstention : 0

Etaient Présents : Mmes Karine GAUCHER, Christine BERMENT, Natacha ESMIEU, Mrs Cédric BERTOCHIO, Gilbert LEYDET, Jean-Paul MICHEL, Grégory BERNARD, Franck PIFFETEAU, Robert MICHELLON.

Etait Absente : Mme Béatrice FEUILLASSIER
Etait Excusé : M. Sylvain WERNERT

Délibération N°35 : Délibération modificative visant à corriger/rajouter certains points de la délibération N° 25 du 6 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2020 concernant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU.

Il est apparu, au cours de la réalisation de ce dossier, divers éléments indiquant qu'il y a lieu de compléter et corriger cette délibération, sur plusieurs points :

- Formulation sur les emplacements réservés pour la voirie communale : la délibération initiale indiquait que la création d'emplacements réservés concernait uniquement les zones UB et 1AU, or d'autres zones, même si cela concerne de très faibles surfaces, sont concernées ;
- Prise en compte de la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers : d'une part, l'étude du PLU opposable a démontré que n'apparaissait pas dans les documents la DPU sur le captage des Fontainiers, et, d'autre part, une DUP sur le captage de St Pierre a été prise depuis l'approbation du PLU ; par conséquent, une mise à jour est apparue importante sur ces points ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 005-210501714-20200914-DL35-DE

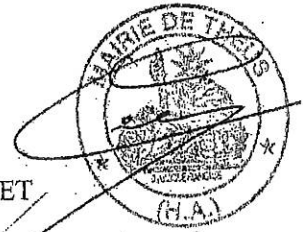
Suite délibération N° 35

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Gilbert LEYDET



Commune de THEUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Théus étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date 9 Mars 2021, sous la présidence de Monsieur Gilbert LEYDET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Secrétaire de séance : Jean-Paul MICHEL

Vote Pour : 10
Contre : 0
Vote par procuration : 0
Abstention : 0

Etaient Présents : Mmes Karine GAUCHER, Béatrice FEUILLASSIER, Natacha ESMIEU, Mrs Cédric BERTOCHIO, Gilbert LEYDET, Jean-Paul MICHEL, Grégory BERNARD, Franck PIFFETEAU, Robert MICHELLON, Sylvain WERNERT.

Etaient Absente et excusée : Mme Christine BERMENT

DL N° 3 : Arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (L153-34 du code de l'urbanisme) et tirant le bilan de la concertation.

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »*. Dans ce cas le code poursuit en indiquant que *« le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

ID : 005-210501714-20210315-DL3-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en
Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Tire le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Le bilan de la concertation est favorable. Les détails sont précisés dans l'annexe de la présente délibération.
- **Arrête le projet de révision dite « allégée »** n°1 du plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Précise que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** par les personnes publiques associées ;
- **Précise que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - à l'autorité environnementale ;
 - à la chambre d'agriculture
 - au centre national et au centre régional de la propriété forestière.
- **Précise que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint** par les personnes publiques associées

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, à Théus, les : jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Gilbert LEYDET



Commune de THEUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Théus étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date 23 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Gilbert LEYDET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Vote Pour : 9

Membres présents : 9

Contre : 0

Secrétaire de séance : Robert MICHELLON

Vote par procuration : 0

Abstention : 0

Etaient Présents : Mmes Karine GAUCHER, Christine BERMENT, Natacha ESMIEU, Mrs Cédric BERTOCHIO, Gilbert LEYDET, Jean-Paul MICHEL, Grégory BERNARD, Franck PIFFETEAU, Robert MICHELLON.

Etaient excusés : Mme Béatrice FEUILLASSIER, M. Sylvain WERNERT.

DELIBERATION N°50 : REVISION ALLEGEE DU PLU : ANNULATION DE LA REUNION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 25 du 6 juillet 2020, par laquelle il était décidé le lancement de la procédure de révision allégée du PLU.

Il explique qu'au vu de la situation sanitaire actuelle et des restrictions qui lui sont liées au titre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment l'interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes.

Au-delà, le décret prévoit que les établissements de type L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) ne peuvent accueillir du public, sauf pour :

- les salles d'audience des juridictions ;
- les crématoriums et les chambres funéraires ;
- l'activité des artistes professionnels ;
- les activités mentionnées au II de l'article 42, à l'exception de ses deuxième, troisième et quatrième alinéas ;

Suite DL50/2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 005-210501714-20201127-DL50-DE

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

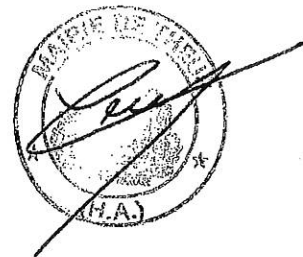
- Les communes limitrophes (Rochebrune, Remollon, St Etienne le Laus, Avançon, Espinasses) ;
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Gilbert LEYDET



Commune de THEUS



ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THEUS

Arrêté n° 12/2021 du 20 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Théus.

Remplace l'arrêté n° 11/2021 du 16 décembre 2021 suite à erreur matérielle au niveau des dates.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-31 et suivants ;

Vu la délibération n°44 du 9 octobre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°50 du 11 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°1/2016 du 14 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les délibérations n°40 du 2 septembre 2019 et n°52 du 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°25 du 6 juillet 2020 portant engagement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation, et la délibération modificative n°35 du 14 septembre 2020 visant à modifier la délibération du 6 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°50 du 27 novembre 2020 annulant une réunion publique en raison du contexte sanitaire ;

Vu la délibération n°3 du 15 mars 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré n°2021APACA39/2943 de la mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur relatif au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Théus en date du 8 septembre 2021 ;

Vue la réunion d'examen conjoint réalisée avec les personnes publiques associées le 14 septembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de la Présidente de Tribunal Administratif de Marseille en date du 2 décembre 2021 désignant un commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire précité ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Il sera procédé du **10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Théus pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

La révision du plan local d'urbanisme de Théus, soumise à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de :

- Lever en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD900b pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'amendement Dupont en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme ;
- Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
- Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
- Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles 1AU, UB, A et Ap ;
- Prendre en compte la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers dans les documents du PLU ;
- En cas d'erreur matérielle, celle-ci pourra être corrigée ;
- De rajouter des compléments d'ordre général (dispositions générales, définitions...) dans le règlement écrit le cas échéant ;
- D'intégrer dans les documents du PLU les éléments approuvés lors des modifications simplifiées antérieures.

ARTICLE 2

Monsieur Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 2 décembre 2021.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
 - A l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 10 janvier 2022 à 8h00 au 11 février 2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairietheus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILLIEUX - commissaire enquêteur – Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h;
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- Le mardi 8 février 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Théus.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Théus, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame La Préfète des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Théus,

Le 20 décembre 2021

Le Maire

Gilbert LEYDET



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

2 décembre 2021

N° E 21000127/05

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22 novembre 2021, la lettre par laquelle le maire de la commune de Théus (05) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Théus (05).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Gilles Crémilleux est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Gilles Crémilleux et à M. le Maire de la commune de Théus.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2021.

La Présidente,



Dominique BONMATI

COMMUNE DE THEUS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THEUS

ARTICLE 1

Par arrêté n°12/2021 du 20 décembre 2021, le Maire de la commune de Théus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus. Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- Lever en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD900b pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'amendement Dupont en application de l'article L1.11-8 du code de l'urbanisme ;
- Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
- Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
- Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles 1AU, UB, A et Ap ;
- Prendre en compte la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers dans les documents du PLU ;
- En cas d'erreur matérielle, celle-ci pourra être corrigée ;
- Rajouter des compléments d'ordre général (dispositions générales, définitions...) dans le règlement écrit le cas échéant ;
- D'intégrer dans les documents du PLU les éléments approuvés lors des modifications simplifiées antérieures.

ARTICLE 2

Monsieur Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 2 décembre 2021.

ARTICLE 3

Il sera procédé du **10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Théus pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :

- A l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 10 janvier 2022 à 8h00 au 11 février 2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairietheus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILIEUX - commissaire enquêteur – Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h;
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- Le mardi 8 février 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné libéré et Alpes et Midi.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Théus.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Théus et à l'accueil de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté n°12/2021 du 20/12/2021 portant mise en enquête publique de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

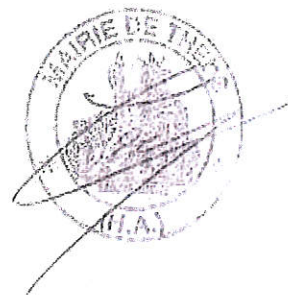
ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Théus, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Gilbert LEYDET



ATTESTATION
Parution dans le journal - ALPES et MIDI
Date : 13/01/2022
N° :
N° J O A P : 21/12/21
la Direction

LE CARNET ANNONCES LEGALES

Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
 • ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

le dauphiné
 Le Journal d'Annonces Légales de référence

CONTACTS HAUTES ALPES : 04 50 51 97 47 / LD@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

Avis d'appel public à la concurrence

M. Fabrice BOREL - Président
 5 Rue des Laperons - 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
 Tél. : 04 92 50 20 20
 Référence acheteur : 21FF-CP-0011-J
 L'avis implique un marché public.
 Objet : achat et achèvement d'électricité pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVA et de services associés.
 Procédure : Procédure ouverte
 Forme du marché : Division en lots : non
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
 Remise des offres : 17/01/22 à 10h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 16/12/2021
 Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver ce site intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://le-dauphine.marchespublics-eurolegales.com>

266314200

AVIS

Avis administratifs

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-DPP-ODD-76 en date du 17 décembre 2021, une consultation du public par voie électronique préalable à la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Port Bady, par EDSB, est organisée pour une durée de 32 jours, du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.
 Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de l'Agence Développement Services du Briançonnais (EDSB) - Placa Médicin Général Blanchard 05100 Briançon - Tél. : 04 92 51 51 61.
 Le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
 Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30.
 Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-vidangerportbady@hautes-alpes.gouv.fr.
 Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.
 À l'issue de la consultation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes, pendant une durée minimale de trois mois, accompagnée des observations et propositions déposées par voie électronique, et dans un document séparé, des mois de la décision.
 La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de la consultation du public par voie électronique, par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Port Bady.
 Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Briançon et Villard Saint-Pancrace, sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux d'infos dans tout le département.
 La préfète,
 Pour la préfète et par délégation,
 Le secrétaire général, Cédric VÉRLINE

266817900

le dauphiné
 >>> CONTACT : 04 79 23 86 72

Plateforme de dématérialisation

>>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au niveau national.

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Enquêtes publiques

COMMUNE DE THÉUS

Avis d'enquête publique Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théus

ARTICLE 1 : Par arrêté n° 20/2021 du 20 décembre 2021, le Maire de la commune de Théus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus.
 Le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :
 - Laver en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD9000 pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'aménagement Dupont en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme ;
 - Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
 - Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
 - Prévoir des emplacements réservés pour l'agrandissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles TAU, US, A et Ap ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'adresse suivante : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/> ;
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'adresse de la mairie, 75 route de Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
 - En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairieltheus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;
 - En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILLIEUX - commissaire enquêteur - Mairie, 75 route de Mont Colombis 05190 Théus. Elles seront également annexées au registre d'enquête.
 ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :
 - Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h ;
 - Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
 - Le mardi 26 février 2022 de 14h à 16h.
 ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera réaffiché dans les dix jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.
 Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
 Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers ou hameaux de la commune de Théus.
 ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Théus et à l'accueil en mairie et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théus ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
 La révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.
 ARTICLE 10 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont spécifiées dans l'annexe de l'arrêté n°12/2021 du 20/12/2021 portant mise en enquête publique de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Théus.
 ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.
 Fait à Théus, le 20 décembre 2021
 Le Maire, Gilbert LEYDET

266361400

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Approbation de la modification simplifiée n° 5 du PLU

Le public est informé que, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de La Salle les Alpes a approuvé la modification simplifiée n° 5 du PLU.
 Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.
 266526300

266526300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLU

Le public est informé que, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de La Salle les Alpes a approuvé la modification simplifiée n° 6 du PLU.
 Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.
 266526900

266526900

PRATIQUE

Comment annoncer une naissance

Notre quotidien *Le Dauphiné libéré*, propose de publier gracieusement dans cette page (Carnet) la photo de votre nouveau-né entouré de ses proches.
 Si vous souhaitez qu'un article paraisse, il doit comporter plusieurs informations indispensables : prénom du bébé, sexe, date de naissance (maternité), heure, poids, taille, prénoms et noms des parents ainsi que la commune de résidence.
 Vous pouvez également préciser s'il a des frères et sœurs.
 Ces informations accompagnées d'une photo peuvent être envoyées par mail à Alain Causse : alaincausse@orange.fr ; par téléphone : 06 59 03 23 34.

PRATIQUE

Comment acheter son timbre fiscal

On peut désormais acheter un timbre fiscal électronique depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le dépiement du timbre électronique s'inscrit dans le cadre du processus engagé en vue de généraliser la dématérialisation des timbres fiscaux exigibles par les usagers pour leurs démarches administratives.
 L'achat en ligne du timbre fiscal pour les titres de séjour est un service accessible depuis le 27 novembre 2017 sur le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>.
 Depuis cette date, les usagers peuvent procéder à l'achat sécurisé de leur timbre fiscal par internet au moyen d'une carte bancaire, selon le montant qui leur aura été notifié par l'administration.
 Les usagers qui ne peuvent ou ne veulent faire leur achat de timbres fiscaux sur internet ont toujours la possibilité de se rendre chez un bureau agréé.
 Cette démarche innovante, en phase avec les attentes du public, répond à un objectif de simplification et de modernisation des procédures pour les usagers.

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÉCÈS

Les familles de Madame Michèle GRAUD ont la tristesse de vous faire part de son décès, survenu le dimanche 19 décembre 2021, à l'âge de 73 ans.
 Les obsèques auront lieu lundi 27 décembre, à 14h30, en l'église de Fuveau, suivie de l'inhumation au cimetière de Fuveau.
 99562015

Lyon, Briançon, Paris. Les familles André, Claparion, vous font part de leur tristesse suite au décès survenu brutalement de **Madame Marie CLAPARON** née ANDRE.
 Les obsèques seront célébrées au cimetière de Briançon, dans l'intimité familiale.
 Un remerciement aux établissements Ponza pour leur disponibilité et leur bienveillance.
 99562015

« Toi qui a acquis tant de 4000m avec force et volonté, tu es accroché à la vie jusqu'à ton dernier souffle. Repose maintenant en paix, jamais tu ne seras oublié. »
 Evlyna, Héloïse, Hervé, ses enfants ; Gilles, Michel, Lydon, leurs conjoints/és ; Éléonore, Noël, Mathilde, Théophile, Léa, Clémence, ses petits-enfants, ont l'immense tristesse de faire part du décès de **Monsieur Jacques FALCHIER** Maire de La Cluse-en-Dévoluy de 1974 à 1999.
 enlevé à leur tendre affection le 20 décembre 2021, dans sa 92^e année.
 La cérémonie religieuse aura lieu lundi 27 décembre, à 14h30, à l'église Saint-Roch, à Gap.
 M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. Chérifa, son épouse ; Jacques et Graziella, Romah et Frédéric, Marie et Jonathan, ses enfants et leurs conjoints ; Léa, Fanny, Axel, Achille, Jules et Léa, ses petits-enfants ; Olivier et Christian, ses neveux et leurs familles ; Les familles Jeanne Koubl et Adèle Levy Ben Sellaon, parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès à l'âge de 74 ans de **Monsieur René KOUBI**
 La cérémonie aura lieu vendredi 24 décembre 2021, à 15h30 au cimetière de Gap, suivie de l'inhumation dans le caveau familial au cimetière Saint-Roch.
 Condoléances sur registre. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Un remerciement particulier à Sylvia, Tiffany et Béatrice, ses infirmières ainsi qu'à l'ensemble du personnel du service des soins palliatifs de l'hôpital de Gap, pour leur gentillesse et leur dévouement.
 FF ROLANDO 04.92.51.22.20
 99562019

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

Gap. M. Falchier repose au Centre Funéraire Saint-Roch, Allée du Cimetière Saint-Roch, à Gap. Registre de condoléances.
 La famille remercie toutes les personnes qu'il associe à ce grand deuil.
 Cet avis fait partie de faire-part de remerciements.
 FF AUBIN Gap 04.92.52.57.57
 99562024

REMERCIEMENTS

Oze. Mme Bermond Claudine et sa famille remercient toutes les personnes qui, par leur présence, messages, fleurs leur ont témoigné leur amitié lors des obsèques de **Yvan BERMOND**
 99561196

Le Dauphiné Libéré Carnet du jour

Réception téléphonique du public 7j/7 : y compris les jours fériés de 9h à 17h au :
0809 100 167
 (Numéro vert - Appel gratuit) ou par email : carnetLD@braservices.fr
 ou rendez-vous sur notre site web www.libramemoria.com
 Rubrique : Publier un avis de décès

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carl
 Directrice Générale Déléguee, Directrice de la publication : Noëlle Bernard
 Rédacteur en chef : Guy Antonacci

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
 Capital : 24 769 520 €
 Durée 99 ans à compter du 14 Juin 1945
 Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
 Principal actionnaire : SIM 99,99%
 Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
 Tirage moyen 247 410 exemplaires
 Origine du papier : France
 Taux de fibres recyclées : 33,5%
 Europeanisation: Pflr 0,01 Kg/tonne de papier.
 Audiance mesurée par : AUP PRESSE

Direction générale et Direction de la rédaction
 Centre de presse
 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
 Tél. 04 78 88 71 00
 Fax 04 76 85 80 20
le-dauphine.com
 Publicité: GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
 Commission paritaire n° 04 21 C 83387
 ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
 Vaucluse-Matin n° 0220-8253

PEFC 21644

LE CARNET ANNONCES LEGALES

Publiez vos marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
ledauphine.vieassociatives-eurolegales.com

le dauphiné en ligne

Le Journal d'Annonces Légales de référence

04 92 51 97 47 / LDLegales@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Avis d'appel public à la concurrence

M. Laurent DAUMARK - Maire
Place Waldemar - 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
Tél : 04 92 50 00 53 - Fax : 04 92 50 51 64
L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'aménagement du stade de football synthétique

Référence acheteur : stbo
Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée
Description : La présente consultation concerne le marché des travaux d'aménagement du terrain de football synthétique au Stade de Roure sur et pour le compte de la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour les variantes non exigées : Non

- Lot N° 1 - Terrassements et émaux
- Lot N° 2 - Voirie et aménagement
- Lot N° 3 - Infrastructure sportive
- Lot N° 4 - Clôtures
- Lot N° 5 - Eclairage type E6 - 150 lux

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Se reporter au DCE

Rédaction : le nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Membres assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur : Non

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite

Remise des offres : 14/02/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi de la publication le : 09/01/22

Les dépôts de lots doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ce lien intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

Avis d'appel à la concurrence

OGECC DU SACRE COEUR

Avis d'appel à la concurrence

Type de marché de travaux : marchés privés

Maître d'ouvrage : OGECC DU SACRE COEUR - 2, Avenue des THERMES - 04000 - DIGNE LES BAINS

Objet du marché : Le présent dossier concerne les travaux de construction et réhabilitation au Collège - Lycée LE SACRE COEUR à DIGNE-LES-BAINS (04000) comprenant :

- Construction d'un bâtiment Internat Garçons neuf
- Renforts de planchers au niveau 0 du bâtiment Administration
- Salles de classes
- Création d'un ascenseur et refectif d'un escalier de secours pour le bâtiment Administration - Salles de classes.

Répartition en lots :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Démolitions - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente - Couverture
- Lot 4 - Charpente métallique - Serrurerie
- Lot 5 - Menuiseries aluminium
- Lot 6 - Menuiseries bois
- Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds
- Lot 8 - Projection
- Lot 9 - Carrelages
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - Ascenseur
- Lot 12 - Plomberie - Ventilation - Chauffage
- Lot 13 - Electricité - Courants faibles

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : avril 2022

Durée des travaux : 9 mois

Retrait des dossiers : Dossier de consultation des entreprises (DCE) à retirer sur demande par mail : bematoc@wanadoo.fr

Renseignements : SARL ARCHITECTURE PELLISSIER Michelle Tél Port : 06.80.30.12.45 mail : pellissier.michelle@wanadoo.fr

Conditions de dépôt : Date limite de remise des offres le lundi 31 janvier 2022 avant 12 heures

Conditions de remise des offres : Offres remises impérativement par dématérialisation à : bematoc@wanadoo.fr

Date de publication : Le 03 janvier 2022

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE THÉUS

Avis d'enquête publique

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théus

ARTICLE 1 : Par arrêté n° 12/2021 du 20 décembre 2021, le Maire de la commune de Théus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus.

Le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- Lever en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD604 pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'aménagement Dupont en application de l'article L1113 du code de l'urbanisme ;
- Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
- Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
- Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles IAU, UB, A et Ap ;
- Prendre en compte la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers dans les documents du PLU ;
- En cas d'arrêt matériel, celle-ci pourra être corrigée ;
- Rajouter des compléments d'ordre général (dispositions générales, définitions...) dans le règlement écrit le cas échéant.
- D'intégrer dans les documents du PLU les éléments approuvés lors des modifications simplifiées antérieures.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision du 2 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Il sera procédé le 10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus, à une enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Théus pour une durée de 35 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique

environnementale) :

- Pour la version papier :
- A l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30, (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse e-mail suivante : mairie.theus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les déposant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILLIEUX - commissaire enquêteur - Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h ;
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- Le mardi 8 février 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera réposté dans les 5 premiers jours d'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Une copie des avis publics sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers ou hameaux de la commune de Théus.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de l'enquête à la Mairie de Théus et à l'accueil de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté n°12/2021 du 20/12/2021 portant mise en enquête publique de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Théus, le 20 décembre 2021
Le Maire, Gilbert LEVDET

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-DPP-CDD-76 en date du 17 décembre 2021, une consultation du public par voie électronique préalable à la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy, par EDSB, est organisée pour une durée de 32 jours, du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

Toute information sur le projet pourra être sollicitée auprès de l'Agence Développement Services et Bricoançonnais (EDSB) - Place Médecin Général Blanchard 05100 Briançon - Tél. : 04.92.21.51.61.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gov.fr.

Chemins d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arny - 05011 Gap Cedex, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : pre-vidangepontaldy@hautes-alpes.gov.fr.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes, pendant une durée minimale de trois mois, accompagnée des observations et propositions déposées par voie électronique, et dans un document séparé, des motifs de la décision.

La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de la consultation du public par voie électronique, par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Briançon et Villard Saint-Pancras, sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général, Cédric VERLINE

Avis administratifs

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

CHANGEMENT OBJET SOCIAL

CABINET Thierry LEURBAN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier - Europole
58000 GRENOBLE

LA MASCOTTE DU TRIEVES
SARL au capital de 32.000 €
Siège social : 77 avenue Jean Jaurès
05000 GAP
838 610 475 RCS GAP

VIES DES SOCIÉTÉS

Changeement objet social

L'AGE du 14.12.21 a décidé de modifier l'objet social qui devient : construction, acquisition, gestion, location, administration de tous biens et droits immobiliers à compter du 01.04.21.

ADMINISTRATIF

Obtenir un livret de famille

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport).

D'autres pièces justificatives sont réclamées également dans ces cas (extrait d'acte de naissance, justificatif(s) de domicile, par exemple).

Se renseigner auprès du guichet qui délivre ces titres.

Le livret de famille est établi et remis par l'officier de l'état civil : aux époux, lors de la célébration du mariage, aux parents, ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la naissance du premier enfant, à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

À noter : les fiches d'état civil sont supprimées. En principe, elles sont remplacées par la présentation de l'original ou une simple photocopie des pièces nécessaires à leur établissement (carte d'identité, livret de famille, etc.).

Dans certains cas (notamment pour constater le non-décès, le célibat ou le non-remariage), une simple attestation sur l'honneur pourra être demandée. En cas de doute sur la photocopie, l'administration pourra demander la production de l'original.

Éléments du livret

Il indique les nom, date et lieu de naissance des parents. Il comporte, en général : un extrait de l'acte de mariage, un extrait de l'acte de naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie, un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Il est ultérieurement complété, selon le cas, par : l'extrait de l'acte de naissance des parents, l'extrait de l'acte de naissance à l'égard duquel la filiation est établie postérieurement à la date de délivrance du livret. Lorsque plusieurs enfants figurent déjà sur le livret de famille, cette inscription n'est possible que si ce parent est commun à tous les enfants.

Madame Françoise VANDROY
Les fleurs et couronnes pourront être remplacées par des dons en faveur de Secours Catholique et des restos du cœur

La poésie est une lettre d'amour adressée au monde
Charlie Chaplin

NOUVEAU !

OUTLINES

SKI TOURING
FREERIDE RANDO

A la conquête de l'espace !

SKI ALPIN
SKI NORDIQUE
RAQUETTES
VTT
ALPINISME

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

Le Dauphiné Libéré - Vauluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principaux actionnaires : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publitéc : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8251
Vauluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France
Taux de fibres recyclées : 83,5%
Écotaxation : Plet 0,01 kg/tourne de papier.

Audience mesurée par : AUDIPRESSE

TURRIERS | Nécrologie

André Reynier

Ils étaient nombreux en cette fin d'année 2021 pour accompagner André Reynier, décédé à l'hôpital de Gap à l'âge de 83 ans le 28 décembre 2021. André Reynier est connu en tant qu'enfant du pays, né à Turriers le 29 octobre 1938. Il y a grandi, y a vécu et ses occupations professionnelles ne l'en ont jamais bien éloigné. En effet, après son service militaire, il a travaillé dans les travaux publics, puis il a été agent d'entretien d'abord au lycée de Digne-les-Bains et enfin au lycée Aristide-Briand de Gap où il a fini sa carrière professionnelle. Mais quand on est né à la ferme, le travail ne s'arrête jamais à la retraite. Il a ensuite continué à travailler avec son frère Robert dans la petite ferme familiale de Turriers.



André Reynier.

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÉCÈS

Grenoble, Bréziers (05).
M. et Mme Hugette et Jean-Claude Barraud et leurs enfants, Emmanuelle et Olivier ; M. et Mme Jeanne et Marc (T) Boreilly et leurs enfants, Michel, Florence, Jacques, Catherine, Pascale et Caroline ; M. et Mme Michèle et Gérard Boreilly et leurs enfants, Stéphane et Laurence ; ses arrière-petits-neveux et petites-nièces ; toute sa famille, parents et amis ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de **Madame Rolande BORELLEY**
Professeur des Universités en Sciences-Economiques
Présidente de l'ISIMEA

survenu le 11 janvier 2022, dans sa 93^{ème} année.
Une cérémonie aura lieu lundi 17 janvier 2022, à 11h, en l'église de Bréziers (05), suivie de la crémation au crématorium de Gap (05), à 15h30.
Elle repose à la chambre funéraire St-Roch, Gap (05).
Une cérémonie pour lui rendre hommage sera organisée à Grenoble à une date ultérieure qui sera communiquée dès que possible.
Condoléances sur registre, fleurs fraîches uniquement.
PF ALBIN Gap 04.92.52.57.57
95548181

Trescléoux.
Jean-Claude et Nicole, son fils et sa compagne ; Yves, Jean, et Guy, ses neveux ; Marcella, sa belle-sœur ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de **Madame Odette KRATZ**
née GIRARD
survenu le 11 janvier 2022, à l'âge de 93 ans.
La cérémonie aura lieu vendredi 14 janvier 2022, à 15h00, en l'église de Eyglun, suivie de l'inhumation au cimetière de Trescléoux.
PF ROLANDO
04 92 51 22 20
95548173

Montgenèvre, Les Alberts.
La famille a la profonde tristesse de vous faire part du décès de **Monsieur Jean-Yves LAROSE**
La levée du corps aura lieu samedi 15 janvier à 8h00 au Centre Funéraire de Briançon suivie d'une cérémonie civile à 10h00 au crématorium de Gap.
95520544

Guillestre.
Son frère, M. Flore Puopolo, et son épouse ont la tristesse de vous faire part du décès de **Monsieur Antonio PUOPOLO**
Ses obsèques auront lieu vendredi 14 janvier, à 11h, en l'église de Guillestre, suivie d'une crémation à Gap, à 16h30.
95520595

Briançon.
Familles Bourrat, Vandroy, Parzef, ont le regret de faire part du décès de



Messes

Gap (05).
Reconnaissons du soutien apporté par **Monsieur Pierre GLEIZE** de Gap (05), dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire. Secours Catholique, Service legs, BP 455, Paris 76.

Le Dauphiné Libéré - Vauluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principaux actionnaires : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publitéc : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8251
Vauluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France
Taux de fibres recyclées : 83,5%
Écotaxation : Plet 0,01 kg/tourne de papier.

Audience mesurée par : AUDIPRESSE

Informations résumées

Cette rubrique permet aux lecteurs d'Alpes et Midi d'avoir connaissance de toutes les annonces légales des Hautes-Alpes

AVIS AU PUBLIC

ST FIRMIN : appel pub. à la concurrence – rénovation des chapelles Saint Roch et du Villard (Dauphiné : 15/12/21)
 ASA du Canal de GAP : projet de budget primitif 2022 (Dauphiné : 15/12/21)
 GAP : appel pub. à la concurrence – acquisition et maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie (Dauphiné : 16 et 20/12/21)

ESPINASSES : mise à disposition du public de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la zone AUbae3 des Vergers (Dauphiné : 16/12/21)
 ST JEAN ST NICOLAS : appel pub. à la concurrence – travaux de requalification de la Maison de la Vallée (Dauphiné : 17/12/21)
 ROSANS : appel pub. à la concurrence – aménagement des espaces publics du village et des réseaux ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE MONO-ATTRIBUTAIRE (Dauphiné : 17/12/21)
 GAP : appel pub. à la concurrence : Repérage amiante avant travaux (Dauphiné : 20/12/21)
 GAP : appel pub. à la concurrence : Location de mat. techniques, scénique, de personnels techniques et intermittents

(Dauphiné : 20/12/21)
 GAP : appel pub. à la concurrence : achat de papier reprographie blanc et couleurs (Dauphiné : 21/12/21)
 Com Com SERRE PONCON VAL D'AVANCE : appel pub. à la concurrence : assistance à maîtrise d'ouvrage pour un PLPDM (Dauphiné : 21/12/21)
 Com Com CHAMPSAUR VALGAUDEMAR : Avis d'attribution : Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la déchetterie : Titulaire : SARL SUD ASSISTANCE VOIRIE (Dauphiné : 21/12/21)
 Com Com CHAMPSAUR VALGAUDEMAR : Avis d'attribution : Voie douce du plan d'eau à St Maurice en Valgo : Titulaire : SARL EVR (Dauphiné : 21/12/21)
 Com Com CHAMPSAUR VALGAUDEMAR : Avis d'attribution : Fournitures : Titulaire : PELLEGRIN (Dauphiné : 21/12/21)

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI JL DEVELOPPEMENT
 Loup LE DEVOLUY (RC : 414 369) : transfert de siège
 16/12/21)
 SARL FTGL SKIS Chaffrey (RCS : 819) : mination de cogérant
 16/12/21)
 Constitution : SCI FANELI 3 rtes CHATEAUROUX LES, € - 99 ans – Objet : acquisition de biens et droits immobiliers
 Mme M. METZINGER
 16/12/21)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**COMMUNE DE THEUS****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THEUS****ARTICLE 1**

Par arrêté n°12/2021 du 20 décembre 2021, le Maire de la commune de Théus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus. Le projet de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- o Lever en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD900b pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'amendement Dupont en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme ;
- o Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
- o Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
- o Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles 1AU, UB, A et Ap ;
- o Prendre en compte la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers dans les documents du PLU ;
- o En cas d'erreur matérielle, celle-ci pourra être corrigée ;
- o Rajouter des compléments d'ordre général (dispositions générales, définitions...) dans le règlement écrit le cas échéant ;
- o D'intégrer dans les documents du PLU les éléments approuvés lors des modifications simplifiées antérieures.

ARTICLE 2
 Monsieur Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 2 décembre 2021.

ARTICLE 3
 Il sera procédé du 10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus, à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme de Théus pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
- A l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/>

Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 5
 Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 10 janvier 2022 à 8h00 au 11 février 2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : rnaietheus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILLIEUX - commissaire enquêteur - Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 Théus. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- ° Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h ;
- ° Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- ° Le mardi 8 février 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 7
 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné libéré et Alpes et Midi.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers ou hameaux de la commune de Théus.

ARTICLE 8
 Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de

Théus et à l'accueil de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Théus ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10
 Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté n°12/2021 du 20 décembre 2021 portant mise en enquête publique de la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 11
 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Théus,
 le 20 décembre 2021
 Le Maire, Gilbert LEYDET


**AVIS AU PUBLIC
Département des ALPES
COMMUNE DE SAINT-RENT DU CROS
DU CRO**

Approbation de la Révisi
 du Plan Local d'Urbanis
 Par délibération en date
 2021, affichée en mairie
 le Conseil Municipal c
 RENT DU CROS a app
 Alléguée n°1 du PLU.
 Le dossier approuvé est
 tion du public à la mairie a
 habituels d'ouverture de s

Jean-Mar

LOCATION GI

Aux termes d'un acte sc
 vée en date à CHORGE
 bre 2021, Madame Mi
 demeurant à 05230 CH
 min de L'Isclse et Mor
 PORCIER demeuran
 CHORGES — 117, Rou
 — La Pouterle I Pavillor
 13 ont donné en location
 sieur Luc DUPUIS derr
 CHORGES — Le Piolit
 Chabrières — chez Mme
 un fonds de commerce
 boissons situé à 05230 C
 Grand Rue, et ce pour
 année à compter du 21
 renouvelable ensuite par
 tion par période d'un an.
 En conséquence, Mons
 sera considéré comme e
 de commerce ci-dessus
 et sous sa seule respons
 cation de l'article L. 14
 commerce.

 SCP DAUDE - MARONIAN
 Notaires associés
 6A rue Villars
 05000 GAP

Par acte du 6 décembre 2021 enregistré à GAP le 16 décembre 2021 dossier 2021/56871 référence 2021N804.

La société dénommée SOCIETE ALPINE DE COURTAGE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE, par abréviation S.A.C.C.A., société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 €, siège à PRUNIERES (05230) Chemin de la Teppe, SIREN 310 614 060 RCS GAP,

A vendu à :

M. Frédéric MOHA, agent d'assurances, époux de Mme Sophie ROUSTAN, demeurant à GAP (05000) 98 Cale Route de Chabanas,

M. Frédéric PAYA, conseiller en gestion de patrimoine, célibataire, demeurant à GAP 28 rue du Chardon Bleu, UNE BRANCHE D'ACTIVITE DE COURTAGE EN ASSURANCE à l'exclusion de toute autre activité, sise et exploitée à GAP 55 boulevard de la Libération, pour laquelle la société cédante est immatriculée au RCS GAP sous le numéro 310 614 060 et au registre ORIAS sous le numéro 07000164.

Au prix de 35 000,00 €uros.

Entrée en jouissance : 6 décembre 2021.
 Les oppositions seront reçues en l'Office notarial susvisé dans les dix jours de la dernière des insertions légales.

**RETROU
NOUS**

COMMUNE DE THEUS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE THEUS

ARTICLE 1

Par arrêté N°12/2021 du 20 décembre 2021, le Maire de la commune de THEUS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de THEUS. Le projet de révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- o Lever en partie la règle d'inconstructibilité le long de la RD900b pour y permettre la réalisation de constructions à usage d'habitation en réalisant une étude dite d'aménagement Dupont en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme ;
- o Créer de nouvelles zones agricoles afin de permettre le développement de cette activité ;
- o Mettre à jour les articles réglementaires cités dans les pièces opposables du PLU ;
- o Prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voiries communales dans les zones constructibles 1AU, UB, A et Ap ;
- o Prendre en compte la DUP du captage de St Pierre et Combe Reynaud, et celle des Fontainiers dans les documents du PLU ;
- o En cas d'erreur matérielle, celle-ci pourra être corrigée ;
- o Rajouter des compléments d'ordre général (dispositions générales, définitions...) dans le règlement écrit le cas échéant ;
- o D'intégrer dans les documents du PLU les éléments approuvés lors des modifications simplifiées antérieures.

ARTICLE 2

Monsieur Gilles CREMILLIEUX a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision du 2 décembre 2021.

ARTICLE 3

Il sera procédé du 10 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus, à une enquête publique portant sur la révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de THEUS pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
 - o A l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 THEUS, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
 - Pour la version numérique :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/>
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 THEUS, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 10 janvier 2022 à 8h00 au 11 février 2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, 75 route du Mont

Colombis 05190 THEUS, les mardis de 13h30 à 17h30 et jeudis de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairiethesus@orange.fr où elles seront annexées au registre d'enquête ;

• En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : Monsieur CREMILLIEUX - commissaire enquêteur - Mairie, 75 route du Mont Colombis 05190 THEUS. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h ;
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- Le mardi 8 février 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers ou hameaux de la commune de THEUS.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de THEUS et à l'accueil de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de THEUS ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté N° 12/2021 du 20 décembre 2021 portant mise en enquête publique de la révision alléguée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à THEUS, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Gilbert LEYDET

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS DE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE

En application de l'arrêté préfectoral N° 2021-DDP-CDD-76 en date du 17 décembre 2021 une consultation du public par voie électronique préalable à la

demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy, par EDSB, est organisée pour une durée de 32 jours,

du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de l'Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) - Place Médecin Général Blanchard 05100 BRIANÇON Tél. : 04.92.21.51.61.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-vidangepontbaldy@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes, pendant une durée minimale de trois mois, accompagnée des observations et propositions déposées par voie électronique, et dans un document séparé, des motifs de la décision.

Le préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de la consultation du public par voie électronique, par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de BRIANÇON et VILLARD SAINT PANCRACE, sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Cédric VERLINE

Aux termes d'une décision du 31 décembre 2021 de l'associé unique de la SAS EURO TINY HOUSE, au capital de 1 000 €, 11 Hameau des Ecrins CHORGES (05230), 527 612 847 RCS GAP a été transféré à compter du 01 janvier 2022 au 1161 Rue de Provence à CAPVERN (65130). Nouveau RCS TARBES.

Additif à l'annonce référence ALP00358345 parue dans Alpes et Midi, le 02 décembre 2021 concernant M. PREVE HENRI, lire : il y a lieu d'ajouter,



la location gréance du fond intervenu entre M. PREVE et Mme VALIC a pris fin le 31 octobre 2021.

ENTREPRISE MAUREL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 207 622,40 euros
Lotissement du Pré du Faure
05120 SAINT MARTIN DE QUEY-
RIÈRES
379 767 585 RCS GAP

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 décembre 2021 :

- Mr Nicolas MAUREL, 8 hameau du Pré du Faure, Prêles, 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIÈRES, a été nommé Gérant à compter du 01 décembre 2021, en remplacement de Mr Patrice MAUREL, démissionnaire.

- Le nom de Mr Nicolas MAUREL, nouveau gérant, a été substitué dans les statuts à celui de Mr Patrice MAUREL. L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS : GAP.
Pour avis,

ALPES CHARPENTE
SARL au capital de 340.000 Euros
Siège social : Les Hodoules
05600 SAINT CREPIN
R.C.S. GAP B 401 964 218

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal du 15 décembre 2021, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 272.000 €, par l'élevation de la valeur nominale de 200 € à 360 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de la réserve facultative, pour le porter à 612.000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
RCS : GAP
Pour avis

Pour toutes parutions ou devis, n'hésitez pas à contacter le service des annonces légales :
commissaires@alpes-et-midi.fr
04 92 51 42 13

MIROITERIE DES ALPES

komilfo
Votre conseiller stores et fermetures

VERANDA • FENÊTRES • STORES • VOILETS • PORTES • PORTAILS
PERGOLAS • ALARMES

04.92.51.42.13 • 04.92.51.39.39

COMUNE DE THEUS
**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE THEUS

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Theus est soumis à une procédure de révision allégée n°1. Cette procédure est définie par l'article 106 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale et par l'article 107 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à l'égalité territoriale.

- L'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) est transmis au Maire de la Commune de Theus.
- Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.
- Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.
- Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 2
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 3
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 4
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 5
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 6
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 7
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 8
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 9
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 10
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.

ARTICLE 11
Le Maire de la Commune de Theus est tenu de tenir compte de l'avis de la CEP dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1.



CHANTIER
INTERDIT
AU PUBLIC

AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE

NUMEROUS LINES OF SMALL, UNREADABLE TEXT

THEUS - projet de révision allégée - réunion PPA

BARTHE-LAVAIL Eric - DDT 05/SAS/UR <eric.barthe-lavail@hautes-alpes.gouv.fr>

mercredi 8 septembre 2021 à 18:11 réception

À : Simon GALLES , Nicolas BREUILLOT , DAGENS Loïc (SAUH-EE) - DDT 05/SAS/UR , jocelyn.mathieu@hautes-alpes.chambagri.fr , Theus

Bonjour,

Je ne pourrais pas être présent à la réunion PPA du Mardi 14 septembre, je vous joint par mail mon avis sur la RA du PLU de Théus.

Concernant les nouvelles parcelles agricole :

- La parcelle OB 1274 (la déchetterie) en UEa : n'a aucune vocation à passer en A, la parcelle est déjà bien urbanisée au Nord, inconstructible au Sud le long de la RD seule une petite partie subsiste à l'Est pour l'agriculture en A éventuellement. La déchetterie ne peut pas être zonée en A, ce n'est pas la vocation de la zone.
 - La parcelle OB 1802 en 1AUe : Ex activité artisanale trop importante qui passe en A d'accord sur le principe.
 - Les parcelles OB 1530, 1532 et 1535 en Ah : elles perdent les possibilités lié à la zone Ah (camping à la ferme, gîte, extension création d'annexe). Mais ces possibilités sont aussi offerte en zone A, donc pas de grand changement.
 - Les parcelles OB 490 et 491 en Ap : ce sont les deux plus belles parcelles travaillées sur la photo aérienne, il serait dommage de construire sur ces parcelles. Le propriétaire de ces parcelles n'a t'il pas d'autres parcelles à passer en A et de moindre valeur agricole ?
 - La parcelle OA 585 en Ap : Belle parcelle travaillé, mais qui coupe la continuité de la zone Ap en deux faisant de la parcelle OA 584 une enclave en Ap cerclée de zone A et N. ou possibilité de réduire à la moitié sud le passage de cette parcelle en A, ou la question est posée de conserver l'enclave de la parcelle OA 584 en Ap ?
 - Les parcelles OA 330 à 332, 336, 356 et 358 en Ap sauf la parcelle 356 en N : Quelle est l'opportunité de passer une parcelle boisé en A ?
- les deux blocs de parcelles de chaque coté de la route appartiennent à deux unité foncières distincte, l'une à gauche et l'autre à droite. Les deux propriétaires de ces deux unités foncières ont-ils besoin de passer toute l'intégralité de leur unités en A (4 ha pour l'une et 6 ha pour l'autre)? Ne peuvent-ils pas réduire aux seules parcelles hors ZVA.

Bien que la RA ne réduise pas la zone agricole, la passage en CDPENAF s'impose à toutes révision de PLU même allégée. La prochaine CDPENAF étant le 20 octobre 2021.

Cordialement,

ÉRIC BARTHE-LAVAIL

Chargé d'études Urbanisme et Risques Naturels
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme - Risques

DDT 05, 3 place du Champsaur, BP 50 026, 05001 GAP Cedex
Tél : 04 92 40 36 35
www.hautes-alpes.gouv.fr

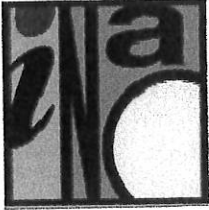
 **Marianne**
PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES



Direction départementale
des territoires

Liberté
Égalité
Fraternité

Avant d'imprimer, pensez à l'impact sur l'environnement



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
75 Route du Mont Colombis
05190 THEUS

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

Vos Réf :

Affaire suivie par :

Mail : mairiethesus@orange.fr

Nos Réf : 03/14/06/2021

Objet : Révision allégée du PLU de la
commune de Théus.

La Valette-du-Var, le 14 juin 2021

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 03 juin 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Théus est incluse dans l'aire géographique de l'AOC : « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Hautes-Alpes », « Miel de Provence », « Pommes des Alpes de Haute Durance » et « Méditerranée ».

Après étude de ce projet de révision allégée PLU de la commune de Théus, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci affecte pas l'activité des AOP/AOC et des IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDT 05

La Directrice Marie GUITTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de Théus (05)

**N° MRAe
2021APACA39 / 2943**

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Théus (05) a été adopté le 7 septembre 2021 par Sandrine Arbizzi, par délégation de la mission régionale.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de Théus pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 08/06/2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 18/06/2021 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 01/07/2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Avis.....	4
1. Contexte et objectifs du plan.....	4
2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	7

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Théus, située dans le département des Hautes-Alpes (05), compte une population de 207 habitants (recensement INSEE 2018) sur une superficie de 1 671 ha. La commune est comprise dans le périmètre du SCoT de l'aire gapençaise, et appartient à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le territoire communal est situé aux confins méridionaux du département des Hautes-Alpes, à environ 4,7 km du lac de Serre-Ponçon ; les limites sud de la commune sont bordées par la Durance. La commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne¹.

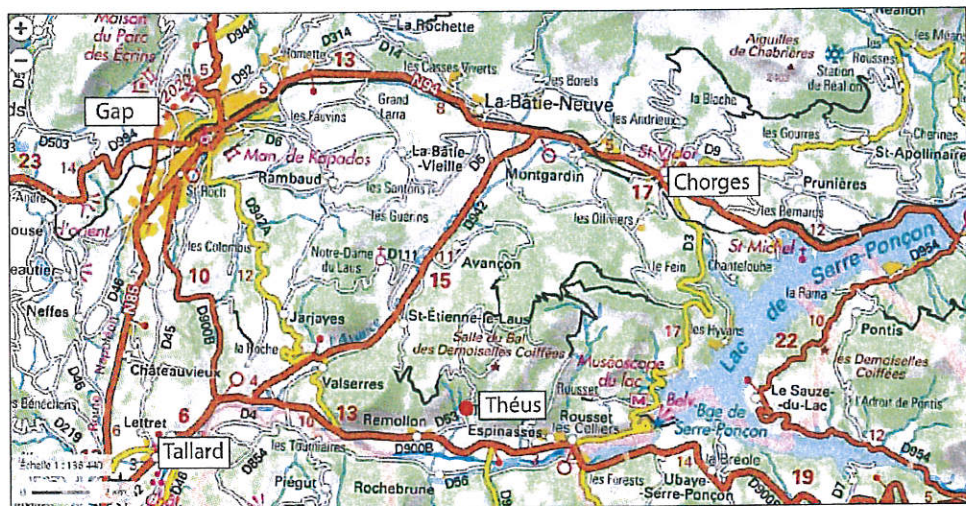


Figure 1 : Carte de localisation - Source : Rapport de présentation

La commune de Théus est marquée par un caractère rural très affirmé. En dehors du noyau villageois, les zones urbanisées sont peu nombreuses, peu étendues, et sont présentes de manière éparse au sud du territoire communal. La densité de population est très faible, de l'ordre de 12 habitants / km². L'axe routier majeur est la RD900B, qui traverse le sud de la commune d'ouest en est ; le long de cette route sont présentes quelques structures commerciales. Ce secteur sud est majoritairement agricole, alors que le reste du territoire communal est occupé par des massifs forestiers, dont la forêt domaniale de Serre-Ponçon, avec des poches de terrains agricoles.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 09/03/2014 par le conseil municipal. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux modifications simplifiées en 2015 et 2016, et, le 6 juillet 2020, la commune a prescrit une révision allégée de son PLU, qui fait l'objet du présent avis. Le projet vise à répondre à plusieurs objectifs qui intéressent différents secteurs du territoire communal, et dont les principaux sont les suivants :

- permettre la construction d'habitations, sur un secteur initialement exclu des zones constructibles du fait des nuisances sonores potentielles résultant de sa proximité avec la RD 900b ;

1 Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

- ajuster le zonage initial du PLU sur certaines parcelles afin d'accroître la surface des zones agricoles ;
- prévoir des emplacements réservés pour l'élargissement de certaines voies routières communales, au sein de zones déjà identifiées constructibles dans le PLU en vigueur.

Le premier objectif de cette révision allégée concerne le lieu-dit « Les Graves », pour lequel la commune souhaite réduire la bande de constructibilité limitée, fixée à 75 mètres de largeur le long de la RD 900b, conformément aux dispositions de la « Loi Barnier »². A cette fin, le dossier présente une étude dite « amendement Dupont », prévue par l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme³.



Figure 2 : Secteur concerné par le recul de la bande d'inconstructibilité lié à la RD900b - Source : Rapport de présentation

Le deuxième objectif, lié au renforcement de l'activité agricole, prévoit le reclassement en zone A (zone agricole) du PLU de certaines parcelles, dans plusieurs secteurs de la commune. Cette démarche est justifiée par le fait que « la commune s'est aperçue que les conditions d'exploitation des activités agricoles contraintes par les règles du PLU (zones Ap, Ah, naturelles ou économiques) ne leur permettaient pas de perdurer dans de bonnes conditions. En effet, aucune possibilité de constructions de bâtiments nécessaires à l'activité ou sa diversification n'était autorisée dans ces zones »⁴. Les parcelles concernées par ce reclassement étaient initialement en zone Ap (secteur inconstructible), Ah (secteur d'habitation), Uea (activités artisanales) et 1AUe (zone d'urbanisation future à court terme).

- 2 Article L111-6 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».
- 3 « Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».
- 4 Rapport de présentation, page 53.



Figure 3 : Localisation des parcelles concernées par un classement en zone A - Source : Rapport de présentation

Enfin, la révision allégée du PLU prévoit une extension des emplacements réservés, afin de permettre l'élargissement de certaines voies routières communales. Les voies concernées sont situées dans deux secteurs d'urbanisation diffuse aux abords de la RD900b.



Figure 4 : Secteurs concernés par les nouveaux emplacements réservés

L'ensemble des évolutions portées par la révision allégée du PLU se traduisent par des modifications dans l'usage des sols qui concernent des surfaces assez modestes.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation du milieu naturel et de la biodiversité ;
- la préservation du paysage ;
- la prise en compte des nuisances sonores, en particulier au regard du projet de dérogation à la règle générale d'inconstructibilité le long des voies routières bruyantes.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

Compte tenu des surfaces assez restreintes concernées par la révision allégée du PLU, celle-ci ne semble pas susceptible de remettre en cause les équilibres naturels, les caractéristiques paysagères, et les principes d'aménagement du territoire communal dans sa globalité, tels qu'ils ont été appréhendés dans le diagnostic territorial initial du PLU en vigueur. Les évolutions de la révision allégée du PLU font l'objet de compléments qui permettent d'examiner en particulier les aspects environnementaux, agricoles et paysagers, et de rendre compte de manière précise et satisfaisante de l'ensemble des enjeux environnementaux en présence.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Théus n'appelle pas de remarque spécifique de la part de la MRAe.

COMPTE-RENDU EXAMEN CONJOINT DU PROJET DE REVISION ALLEE DE THÉUS

14 SEPTEMBRE 2021 A 14H

Présents

CCSPVA : Mmes STOUPIY et FONTENEAU (service autorisation droit des sols)

Département 05 : M. VILLIE Marc

SCoT : M. GALLES Simon

Chambre d'Agriculture : M. MATHIEU Jocelyn

Conseil Municipal : Mme ESMIEU Natacha, M. MICHELLON Robert et M. BERNARD Grégory

M. le Maire : LEYDET Gilbert

ALPICITE : Mme SCRIBOT

Excusés :

DDT : M. BARTHE LAVAIL Eric

Annexe : avis de la DDT

La société Alpicité reprend brièvement l'historique de la procédure et propose de parcourir avec les personnes en présence l'avis rendu par la DDT et envoyé par email, qui concerne uniquement le reclassement de parcelles en zone A :

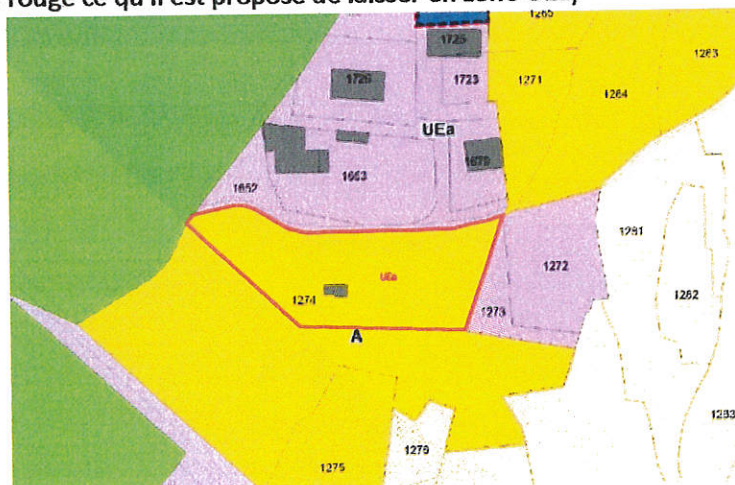
Parcelle OB 1274 :

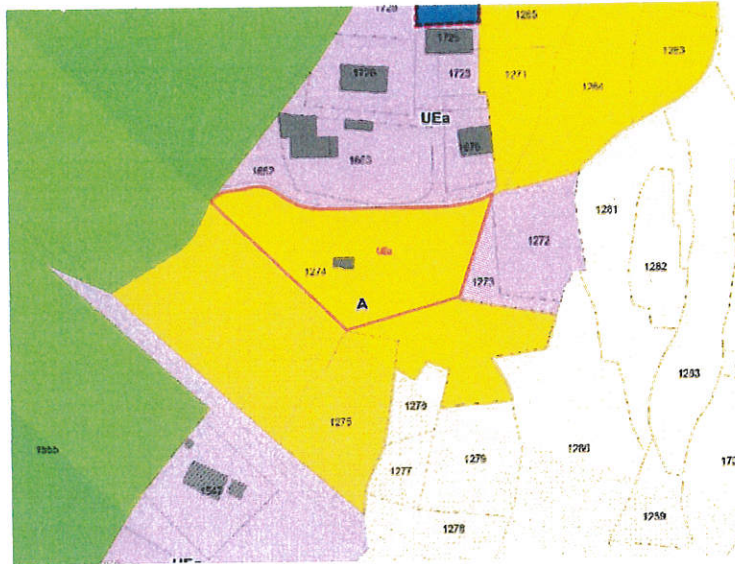
M. le maire explique que l'objectif de ce reclassement est de laisser la possibilité de construire des bâtiments sur ce secteur qui n'a pas de grande valeur agricole.

M. Mathieu fait remarquer qu'il paraît intéressant de permettre ce secteur constructible en agricole, les PLU manquant aujourd'hui souvent de A constructible.

Pour la CCSPVA, si toute la parcelle passe en A alors il ne sera plus possible de développer la déchetterie étant données les règles prévues par le règlement en zone A.

La commune propose de refaire un découpage au sud de la déchetterie permettant de laisser celle-ci en UEa tout en passant l'ensemble sud de la parcelle 1274 en zone A comme prévu au projet (cf plan ci-dessous avec en rouge ce qu'il est proposé de laisser en zone UEa)





M. Galles fait remarquer que sur la parcelle 1275 passée en A il existe un bâtiment. M. le maire précise que c'est bien un bâtiment agricole.

M. Galles demande également pourquoi laisser la parcelle 1272 en zone UE alors que d'après la photo aérienne celle-ci paraît être cultivée. M. le Maire indique que c'est encore une des rares parcelles à être en UE permettant de conserver ainsi les seules opportunités de construction économique. Il est donc souhaité à ce jour de la conserver ainsi.

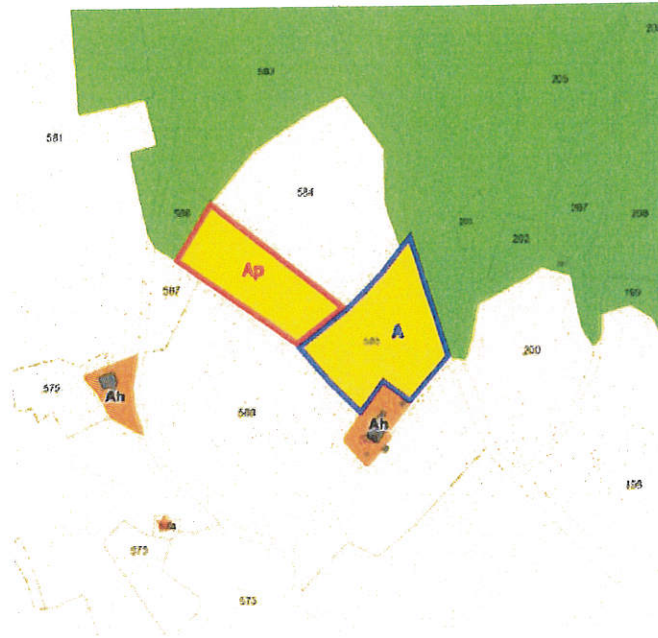
Parcelles OB 490 et 491 :

M. le maire indique que l'agriculteur concerné n'a pas d'autres parcelles pour construire. Cet exploitant possède une partie de son exploitation en location sur Remollon. Son objectif est de tout ramener à Théus sur les parcelles visées (il n'est pas encore propriétaire de la parcelle 491 mais il souhaite devenir acquéreur).

M. Galles évoque le corridor écologique qui passe sur l'extrême nord de la parcelle. La commune indique que cette partie nord de la parcelle est à ce jour la seule où une construction apparaît possible étant données les règles d'implantation et la non propriété à ce jour de la parcelle 491 ? La supprimer reviendrait donc à supprimer les possibilités de construction pour cet exploitant à court ou moyen terme, et donc à supprimer l'intérêt du reclassement. Une construction isolée sur cette partie de parcelle ne sera d'ailleurs pas de nature à bloquer le corridor, les animaux ayant largement de l'espace autour de la zone pour pouvoir traverser le secteur sans aucune difficulté. Le corridor n'est ainsi pas impacté. Il est donc fait le choix de laisser ainsi.

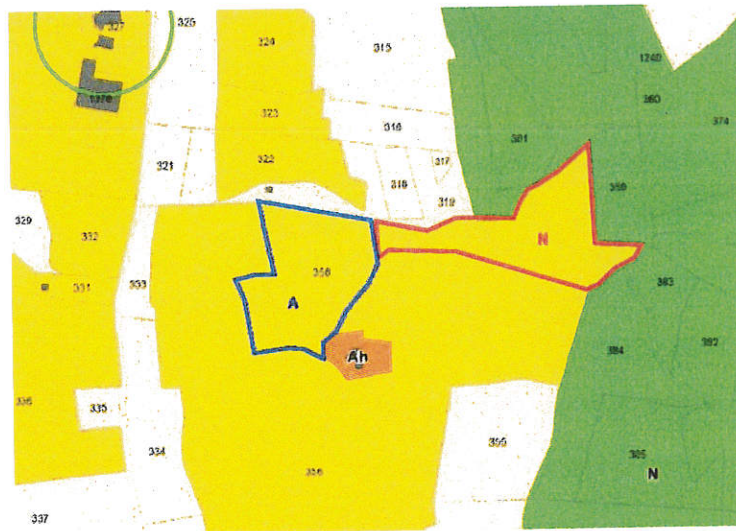
Parcelle OA 585 :

Les agriculteurs ont été rencontrés et ont confirmé qu'ils étaient surtout intéressés par la partie basse de la parcelle reclassée en A. Il est donc possible de découper la parcelle afin de ne pas créer d'enclavement comme demandé (cf plan ci-dessous avec en rouge ce qu'il est proposé de laisser en Ap et en bleu ce qu'il est proposé de maintenir reclassé en A).



Parcelle OA 330 et s :

- Parcelle OA 358 (reclassée de N en A) : l'agriculteur concerné n'évoque pas de difficulté à ne reclasser que la partie ouest de la parcelle et laisser la partie boisée en N (cf plan ci-dessous avec en rouge ce qu'il est proposé de laisser en N et en bleu ce qu'il est proposé de reclasser en A comme prévu au projet de révision)



- Parcelle OA 356 et le corridor écologique : M. Galles fait remarquer ici aussi la présence du corridor écologique. Mais il apparaît qu'il y a suffisamment de distance aux alentours pour qu'un bâtiment agricole ne soit pas de nature à obstruer le dit corridor. Le schéma ci-dessous montre qu'il existe environ 440 m entre les 2 constructions les plus proches aux alentours, laissant ainsi une place suffisante pour qu'un bâtiment agricole ne bloque pas le cheminement de la faune (tracé indicatif du corridor écologique en tirets jaunes).



Suite à cette analyse de l'avis de la DDT, il est fait un tour de table pour connaître les remarques des autres personnes publiques associées.

Chambre d'agriculture :

M. Mathieu exprime une position favorable au projet dans son ensemble.

SCOT :

M. Galles demande quel est le projet à l'origine de la réduction de la bande d'inconstructibilité. M. le Maire indique la volonté de récupérer quelques terrains pour de l'habitat individuel.

Le Scot interroge également sur l'existence d'éléments de nature à encadrer la densité au niveau de la zone rendue constructible ? M. le Maire rappelle qu'au départ l'Etat demandait des terrains d'une surface de 1000 à 1200m² pour la construction de maisons individuelles. Aujourd'hui la moyenne sur des terrains est de 600 à 700 m² en pratique. Sur l'une des 2 parcelles ouvertes à l'urbanisation, 3 lots sont déjà prévus (soit des parcelles d'environ 500m²). Le Scot propose que soit prévue une OAP pour ce secteur ouvert à l'urbanisation le long de la RD. La commune accueille favorablement cette demande.

Conseil départemental :

Le courrier du Président du Département détaillant ses observations en lien avec la procédure objet de la réunion a été remis et lu au cours de celle-ci. Il est présenté en annexe du présent compte rendu.

Assainissement : sur cette question, le Département recommande d'étudier possibilité de mettre en œuvre un assainissement collectif sur l'ensemble de la zone. M. le Maire fait part d'une position de l'intercommunalité qui sur ce point a répondu qu'aujourd'hui il n'était plus question de s'orienter vers de l'assainissement collectif mais plutôt du non collectif.

Route : le projet du Département consisterait à créer un carrefour ainsi qu'une route en vue d'améliorer la liaison Théus bas et haut et de sécuriser le trafic. Est-ce intégrable dans la procédure en cours ? Il apparaît qu'intégrer de telles demandes à ce stade de la procédure remettrait celle-ci en

ANNEXES

ANNEXE 1

Courrier de Président du Département des Hautes-Alpes



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : GG / CP

Affaire suivie par : Gilles GRANIER

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : gilles.granier@hautes-alpes.fr

Monsieur Gilbert LEYDET

Maire de THEUS

Hôtel de ville

Le village

05190 THEUS

Gap, le **14 SEP. 2021**

Objet : Avis sur procédure PLU
Révision allégée n°1
Commune de THEUS

Monsieur le Maire,

Les services du Département ont bien pris note du dossier portant engagement de la procédure de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEUS par votre conseil municipal en date du 30 juin 2020.

Le projet de Révision Allégée n°1 arrêté par votre conseil municipal en date du 15 mars 2021, fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion prévue le 14 septembre 2021.

Je tenais à vous faire part des observations et des questionnements que suscite ce document, à savoir :

1- Concernant le cycle de l'eau

Le secteur concerné par l'étude loi Barnier a eu pour conséquence la modification de la zone de recul de 75 m par rapport à la Route Départementale 900 b, permettant ainsi une augmentation des surfaces constructibles. Au vu de l'urbanisation actuelle et future de ce secteur, il conviendrait d'étudier la possibilité d'une solution d'assainissement collectif pour l'ensemble de la zone.

2- Concernant la thématique routière

La révision allégée citée en objet vise principalement à permettre la construction d'habitations en zone Ub dans la bande des 75 m d'inconstructibilité de la RD 900b (classée Route à Grande Circulation), en la réduisant à 40 m sur 150 m linéaires (étude dite amendement Dupont en application du L111-8 du Code de l'Urbanisme).

Les réflexions menées et partagées avec la commune concernant le tracé de la RD 900b sur le territoire de Theus, ont permis d'identifier de nombreuses difficultés sur le plan de la sécurité routière.

Je vous demande de bien vouloir intégrer dans votre projet de révision, de nouveaux emplacements réservés, qui permettront de prévoir l'aménagement par le Département d'un nouveau carrefour sur la RD 900b, d'un nouveau tracé de la RD 53 et des aménagements aux abords de la cave coopérative.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir conditionner l'ouverture de l'urbanisation de ces secteurs à la réalisation concomitante du nouveau carrefour sur la RD 900b et à la réalisation du nouveau tracé de la RD 53.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces observations. Les services du Département se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie BERNARD', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and includes a vertical line extending upwards from the start of the name.

ANNEXE 2

Echanges ultérieures à la réunion d'examen conjoint venant compléter celle-ci

Lors des procédures de va et vient portant sur la rédaction du compte rendu de l'examen conjoint, les remarques suivantes complémentaires ont été apportées par les différents interlocuteurs :

- **CCSPVA** : pour ce qui concerne le foncier économique, suite à l'adoption de la délibération communautaire en 2017 les PLU des communes concernées auraient dû être mis en compatibilité. Le redécoupage partiel proposé dans le cadre de la révision allégée maintient l'écart entre les surfaces allouées à la commune et les surfaces inscrites dans le document d'urbanisme en vigueur. Une réponse est apportée dans le compte-rendu concernant la parcelle A1364 classée en 2AUe qui serait déclassée de fait en 2023 car non construite. Pour ce qui est des parcelles localisées au sein de l'espace identitaire, à la suite de la réunion du 14 septembre dernier et des échanges avec le SCOT, il semble possible d'adapter les zonages. En effet, la parcelle B1839 pourrait être maintenue constructible dans son intégralité au sein de la ZAE. En contrepartie, les parcelles B1272 et B1273 seraient classées en zone agricole.

Si les surfaces restantes excèdent toujours l'enveloppe foncière allouée à la commune de Théus, la CCSPVA pourrait proposer un transfert d'enveloppe entre commune membre.

- **SCoT** : Le DGS de la CCSPVA est venu ensuite confirmer l'accord du SCOT afin de conserver le classement de la totalité de la parcelle 1839 en 1AU et ainsi « la déclasser » de l'espace identitaire par le SCOT. En contrepartie, le SCOT souhaite que les parcelles 1273 et 1272 soient classées en zone agricole et en espace identitaire donc non constructibles.

La commune, au vu des éléments proposés par les personnes publiques associées ci-dessus visées, accepte d'accéder à leur demande et de procéder à l'inversion demandée, si elle devait être confirmée après enquête publique. Elle renonce ainsi à reclasser en A le nord de la zone 1AUe, vu les demandes des PPA, vu l'échange avec les parcelles B1272 et 1273 et vu le projet de PLU dans sa globalité, permettant de subvenir aux besoins des exploitations agricoles existantes. Ainsi les modifications suivantes seraient apportées :

- La zone 1AUe initialement reclassée en A dans le cadre de la révision allégée reste en 1AUe ;
- Les parcelles B1272 et 1273 initialement en UEa au PLU seraient reclassées en A.

Conséquences :

- Sur le foncier économique : 8500m² (partie de parcelle B1839) sont reclassés en zone économique tandis que 3350m² (parcelles B1272 et 1273) en sont retirés par rapport au projet de PLU arrêté ;
Dans ce contexte le foncier classé en zone économique au PLU projeté repasse à environ 4.2ha au lieu de 3.7 au PLU arrêté.
- Sur les espaces identitaires du SCoT (l'ensemble des zones concernées étant identifiées comme espace identitaire « vignes » au SCoT) : la partie de parcelle B1839 reprend son zonage initial, la zone 1AUe n'étant de ce fait plus concernée par la révision allégée. Cela n'appelle

cause, il conviendrait donc de relancer celle-ci, reprendre une délibération et re arrêter le PLU. Ce qui n'est pas souhaité par la commune à ce jour. Par ailleurs, il existe sur les secteurs évoqués une grosse problématique foncière. Cela sera donc envisagé dans le cadre d'une autre procédure et la commune a bien conscience des enjeux de ces questions notamment en termes de sécurité et veillera à l'évolutions des terrains dans le secteur. En tout état de cause le Département demande pour la suite de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs à la réalisation concomitante du nouveau carrefour sur la RD 900b et à la réalisation du nouveau tracé de la RD 53. La commune, si elle a conscience des enjeux et restera en veille sur l'évolution de ces secteurs, tient à rappeler qu'elle n'est cependant pas service instructeur des permis déposés sur son territoire.

CCSPVA :

Le foncier économique ouvert sur le territoire communal excède toujours, malgré les diminutions constatées, l'enveloppe allouée pour la commune par la CCCSPVA (délibération de cette dernière en date du 29 mai 2017 allouant 3.11ha à la commune de Théus prévus sur la zone d'activités). Il est donc demandé de supprimer des zones classées en secteur économique ou AU. Le Scot abonde la demande de la CCSPVA notamment sur la nécessité de respecter les surfaces économiques allouées par délibération communautaire.

La commune entend la position de la CCSPVA mais apporte les éléments suivants :

- Cette demande viendrait, comme celle du Département, remettre en cause l'entièreté de la procédure à ce stade de celle-ci car elle opèrerait des modifications substantielles non prévues à la délibération de lancement ;
- Les zones 2AU non ouvertes à l'urbanisation 9 ans après leur création deviennent de facto inconstructibles, le PLU initial étant de 2014, la zone 2AU va déjà sortir du giron constructible en 2023. Cela répondra à la demande de la CCSPVA ;
- Enfin, peu importe les périmètres des secteurs, il est imposé à la commune de ne pas dépasser la surface de 3.11ha en constructions de nature économique. Or cette surface n'est pas atteinte en pratique à ce jour (non consommée en réalité), et si l'on considère le PLU actuel, il ne reste déjà que très peu de surface constructible en économique.

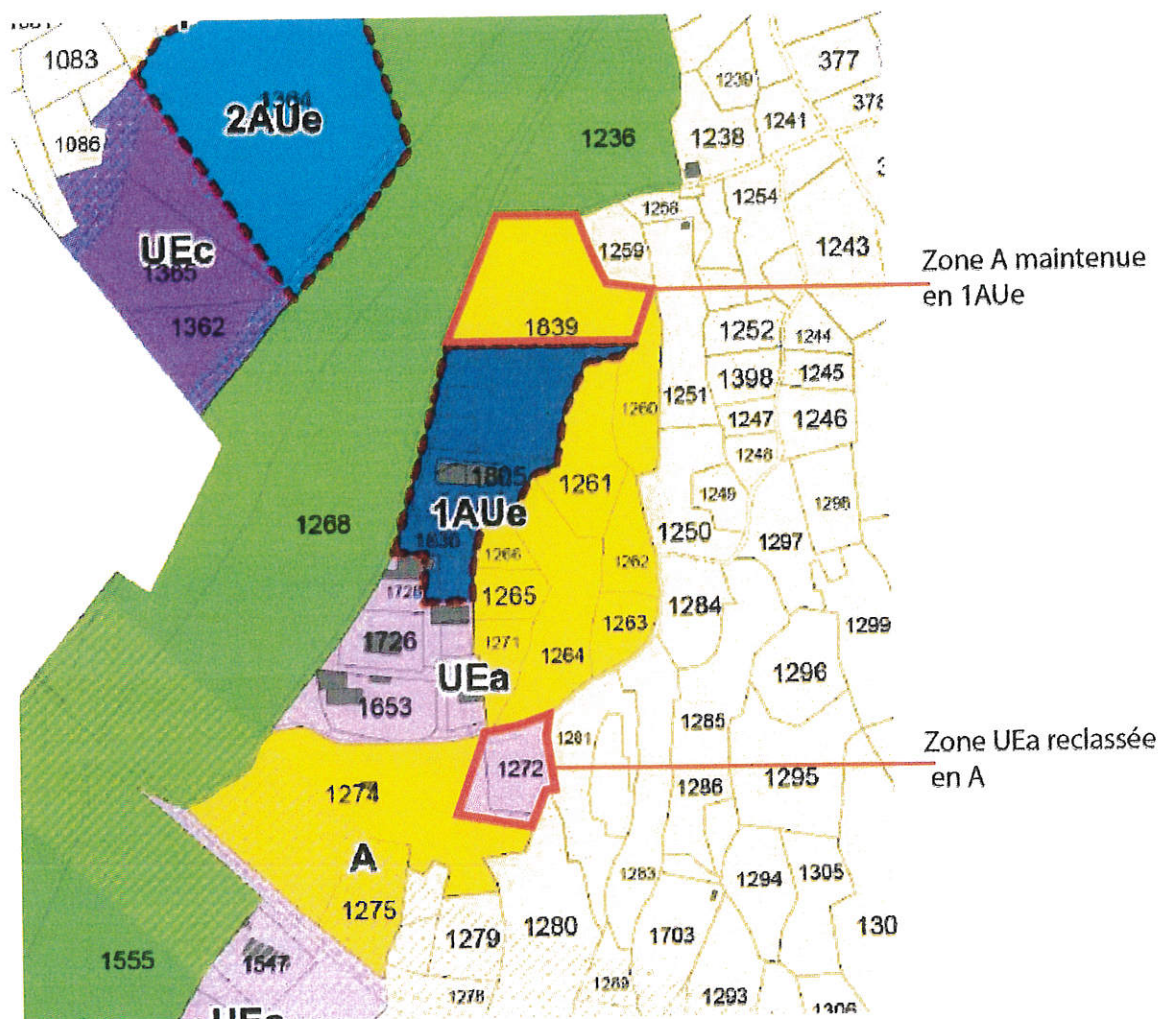
La commune ne souhaite donc pas revoir ce point sur le projet de PLU arrêté mais est bien consciente de l'enveloppe qui lui est allouée à ce jour.

Divers :

M. le Maire fait remarquer que l'arrêté préfectoral concernant le captage de Combe Reynaud ne figure pas dans le dossier de PLU arrêté. Cette erreur sera corrigée à l'approbation.

NB : suite à cette réunion des échanges ont eu lieu notamment entre la CCSPVA, le SCoT et la commune de Théus quant aux zones 1AUe et UEa et reprenant des propositions évoquées en réunion d'examen conjoint. Ces différents interlocuteurs ont trouvé un point d'accord, qui est ainsi présenté en annexe de ce compte rendu.

donc pas de remarque particulière. Les parcelles B1272 et 1273 deviennent des parcelles agricoles et de ce fait reçoivent un zonage en phase avec la classification du SCoT.



Enquête publique du 10 janvier 22 au 11 février 22
Révision allégée n°1 du PLU de Thiès

Registre ouvert ce jour à la page 10

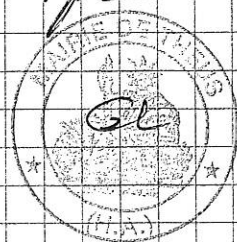
Permanence du jeudi 13 janvier 2022 de 14h à 16h

Je soussigné Fabien Michellon souhaite pouvoir
construire toute mon activité agricole près des
bâiments photovoltaïque et près de la stabulation
et construire ma maison de résidence principale
à l'extrémité de la parcelle 491 tout
en continuant à travailler le reste de la parcelle
~~de Michellon~~

Je soussigné Pauline CAPRINI souhaite modifier la partie
basse de la parcelle AS85 en agricole constructible afin de
pouvoir installer une salle de formation pour continuer à développer
notre ferme. Le projet est d'installer une salle de formation sur
pilots (sans fondations) pour proposer des stages à différents types
de public (école, locaux, touristes). Le reste de la parcelle
restera en agricole, ou des plantes aromatiques et à parfums
continueront d'être plantées.

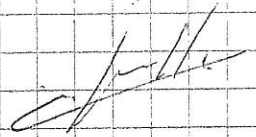
Monsieur MICHEL Jean Paul se renseigne sur la non constructibilité des
terreins concernés par la bande des quarante mètres et s'étonne du
tracé du chemin des Clapiers qu'il situe, lui, légèrement plus au Nord.

Clôture à 16h de la permanence. Trois
personnes reçues.

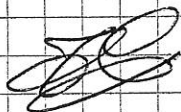


Samedi 22 Janvier 2022

Registre ouvert ce jour à la page 11 à 9h

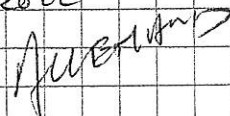


Monsieur Touche Joseph, propriétaire de la parcelle B418 s'étonne de la division en deux de sa parcelle de 3500 m², une moitié devenant constructible grâce au recul de la bande d'inconstructibilité, l'autre restant inconstructible. Monsieur Touche demande que la totalité soit constructible (4 bts de 700 m²) étant donné que la zone est déjà urbanisée avec la présence d'une école à proximité et sans intérêt agricole.

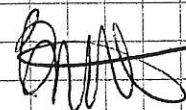


M. Marc Allemand, propriétaire du Domaine du même nom souhaite que la parcelle B 650 sur les cotes soit classée en zone A afin d'y construire un hangar agricole qui protégerait le matériel d'exploitation déjà entreposé à ciel ouvert sur une plateforme réalisée à cet effet et cachée par une haie de cyprès.

Samedi 22 janvier 2022

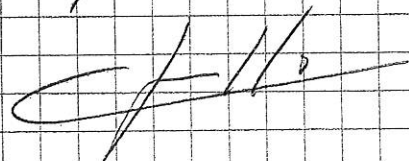


Mme Bizzo et sa Vénérique, pour construire sa résidence principale souhaite qu'en complément du cabanon situé sur la parcelle B 601 une partie de la parcelle 1862 (ex parcelle 16811) attenante à la construction ancienne soit constructible et intégrée à la zone UB.



Clôture de la permanence

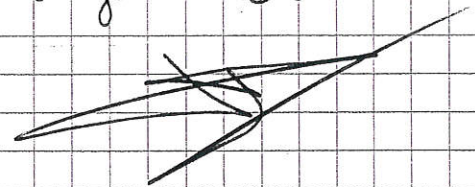
à 11 heures. Trois personnes reçues



Je soussigné, Monsieur Yann de Agatoni, viticulteur installé depuis 2012, loue un hangar pour ma vinification et le stockage de mes vins dans la zone artisanale sur la parcelle A726.

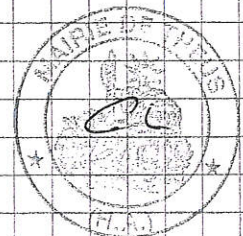
Je souhaiterais, compte tenu du développement de mon exploitation parée de 2 Ha à 6,5 Ha, construire un nouveau bâtiment plus en rapport avec mon activité. Pour ce faire la commune est prête à me vendre la parcelle 1281 dans laquelle est enclavée la parcelle 1282 que je travaille. Il est donc nécessaire que la parcelle 1281 d'une surface d'un demi-hectare ou tout au moins la moitié Nord (proche du réseau) soit environ 2500 m² afin que la partie Nord de la 1282 pour une nécessaire cohérence passe en A constructible. Ce passage est très important pour le devenir de mon activité viticole.

Le 8 février 2022



Puis connaissance ce jour du conseil de Monsieur Florent Leydet daté du 25/01/2022 et figurant page 13 en annexe.

Monsieur Florent Leydet qui a pris tout récemment la décision de reprendre l'exploitation familiale (ce qui explique cette demande tardive) demande que la partie Sud Est de la parcelle A159 soit classée en A constructible. Sa décision en effet le concernant a modernisé l'exploitation et a permis de nouveaux bâtiments sur une partie qui a une faible valeur agricole et qui a le mérite de regrouper les bâtiments de l'exploitation près du chemin communal.



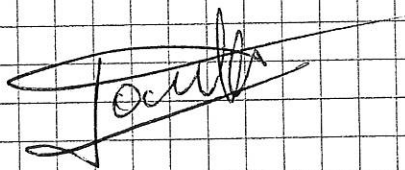
Je soussigné Jean Paul Touret propriétaire
de plusieurs parcelles contiguës Aurai l'honneur
de vous adresser un permis photo-voltaïque dans
la partie sud des parcelles B 1373 et 1372
Donc je suis propriétaire.

A défaut, le projet pourrait se situer
sur les parcelles 1375, 1380, ou 1385.

En ce qui concerne la parcelle 1375, il s'agira
d'agrandir mon hangar existant en empiétant sur la partie

Nord de la parcelle 1380. A cette fin, je demande d'une partie des parcelles
ou la parcelle retenue, en particulier celle où
hangar soit classé en zone A constructible.

le 08-02-2022





LEYDET Florent
1390 Route de l'Eau vive

Monsieur Cremillieux,
Commissaire Enqueteur

Objet : Révision simplifiée du PLU, Commune de Theus

Monieur,

Je me suis installé comme jeune agriculteur le 1er Octobre 2021 au sein du GAEC LEYDET GILBERT, 1800 route de l'Oratoire à THEUS.

Dans le cadre de mon installation, je souhaiterais construire de nouveaux batiments autour de l'exploitation qui est en polyculture élevage (bovins, arboriculture).

A ce titre, je souhaiterais qu'une partie de la parcelle A 159 (Sud-Est de la parcelle) soit constructible en zone agricole pour plusieurs raisons :


- Cette partie de la parcelle à une faible valeur agricole.
- Elle est collée à l'exploitation et permettrait de regrouper les batiments dans un espace réduit.

La parcelle A 159 mesure 24630 m2 et je souhaiterais avoir 2588 m2 constructible environ (cf parcelle cadastrée en pièce jointe avec le découpage souhaité).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Théus le 25/01/2022

LEYDET Florent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leydet', with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards to the right.

A 153

Légende

VOIRIE - Voies

Voies

Chemins

A 161

A 163

A 164

A 165

Chemin des Sens

A 160

55,23 m
250,87 m

26,75 m
26,75 m

THEUS

79,96 m
106,7 m

25,88 m

39,28 m
195,64 m

16,26 m
141,54 m

7,91 m
149,45 m

156,36 m

A 166

A 157

A 158

A 154



Echelle : 1 : 1000
Date : 26/01/2022



M. CREMILLIEUX Gilles
Domaine de Rouens
65, chemin de Rouens
Les Bégues
05700 Sainte Colombe

lundi 14 Février 2022

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet: Révision allégée n°1 du PLU de Théus ,Enquête publique

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Maire ,

l'enquête publique concernant la révision n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune s'est déroulée du 10 janvier au 11 février 2022.

Pendant cette période, le public a pu :

-consulter le dossier papier en mairie de Théus aux horaires mentionnés dans l'avis d'enquête publique affichée en trois points de passage de la commune et publié deux fois dans le quotidien régional Dauphiné et dans l'hebdomadaire Alpes et Midi .

-consulter le dossier par voie électronique sur le site www.theus.fr/revision-plu-enquete-publique/ depuis leur propre ordinateur ou depuis l'ordinateur mis à leur disposition en mairie de Théus .

-faire part de ses avis et observations:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Théus
- par courrier
- par mail adressé à mairiethesus@orange.fr

J'ai en outre assuré trois permanences en mairie de Théus les jeudi 13 janvier, le samedi 22 janvier et le mardi 6 février .

J'ajoute que votre collaboratrice et vous même avez fait de votre mieux pour assurer le bon déroulement de l'enquête ce dont je vous remercie .

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous transmets ci-dessous mon Procès verbal de synthèse .

J'ai pris connaissance des quatre objectifs qui justifiaient, selon vous, cette révision:

- réduire de 75 à 40 m la bande d'inconstructibilité liée à la présence de la RD900b afin d'étendre la zone urbanisée
- classer en zone A un certain nombre de parcelles afin de favoriser le développement d'exploitations agricoles
- établir des emplacements réservés pour permettre de conforter les accès aux zones urbanisées
- prendre en compte les règles du périmètre de protection des captages d'eau potable définies dans la déclaration d'utilité publique aux lieux-dits Fontainiers et Saint Pierre .

-Sur le premier objectif ,je voudrais que vous me précisiez les raisons du partage de la parcelle B418 .Pourquoi la partie Est de la parcelle ne tombe pas de facto dans la zone 1AU du fait du retrait de la bande de protection de la RD900b ?

-sur le deuxième point ,j'ai vu que des évolutions avaient été enregistrées afin de tenir compte de l'avis de la DDT .Je vous demande néanmoins de me dire ce qui pourrait s'opposer à ces trois nouvelles demandes légitimes :

- de Monsieur Marc Allemand, viticulteur, de classer en A la parcelle B650 ,ce qui lui permettrait de construire un hangar protégeant le matériel déjà entreposé là ?
- de Monsieur Yann de Agostini, viticulteur lui aussi, de classer en A le nord de la parcelle 1281 ainsi que de la parcelle 1282 afin qu'il y établisse sa cave de vinification et de commercialisation ?
- de Monsieur Florent Leydet, nouvel agriculteur, qui reprend l'exploitation de son père et qui souhaite édifier des bâtiments pour moderniser cet élevage bovin ce qui ne peut se faire que si le sud-est de la parcelle A 159 est classée en A ?

Pour ma part, je trouve recevables ces demandes qui, quoique tardives, sont tout à fait dans l'objectif de la révision allégée afin de fixer des agriculteurs . Je vous laisse apprécier la demande de Monsieur Jaubert de construire un hangar photovoltaïque sur la parcelle 1375 et sa voisine .

Par ailleurs pouvez vous m'explicitier la réponse apportée à la DDT concernant ses remarques sur les parcelles OA330 0 332, 336, 356 et 358 .Je ne trouve qu'une réponse sur le corridor écologique .

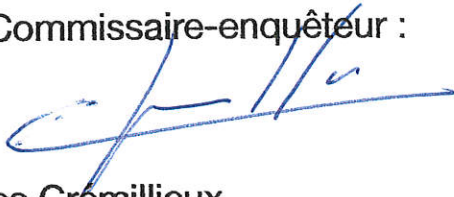
-sur le troisième point ,l'extension des emplacements réservés paraissent totalement légitimes .Toutefois dans la mesure où cette servitude amputera de fait la surface constructible de la parcelle B1607, est il possible de donner une suite favorable à la demande de Madame Véronique Bizzotto, sa propriétaire, qui souhaiterait construire sa résidence principale avec le cabanon de la parcelle B601 en empiétant sur la parcelle attenante B1611, intégrée alors partiellement dans la zone UB ?

Par ailleurs, quelle suite souhaitez vous donner à la demande du service départemental de prévoir un carrefour pour sécuriser l'accès au village ?
-sur le quatrième point ,je n'ai pas de question à formuler .

Suite à notre rencontre, je serais heureux, Monsieur le Maire, de connaître vos réponses à mes observations conformément à l'article R123/18 qui vous donne quinze jours pour ce faire .

Dans l'attente, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments respectueux .

Le Commissaire-enquêteur :



Gilles Crémillieux

DESTINATAIRE



Numéro de l'envoi : 1A 198 571 3431 8

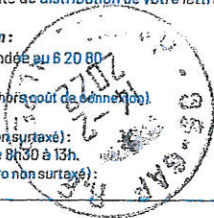


RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

M. Crémillieux Gilles
Domaine de Roviens
Les Bègues
05700 Sainte Colombe

Avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- Accès direct à l'information de distribution :
- Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (prix TTC + prix d'un SMS).
- Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Téléphone :
- Particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
- lundi au vendredi de 8h à 18h.



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~M. François LEIDET
Mairie de Theus
5474 THEUS~~

Présenté / Avisé le : 15/12/12
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Pa. A. A.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 198 571 3431 8



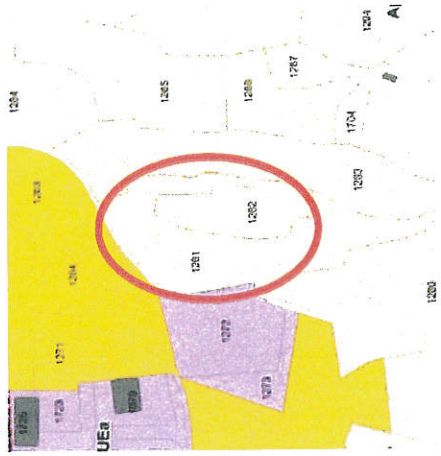
Renvoyer à

M. Crémillieux Gilles
Domaine de Roviens
Les Bègues
05700 Sainte Colombe

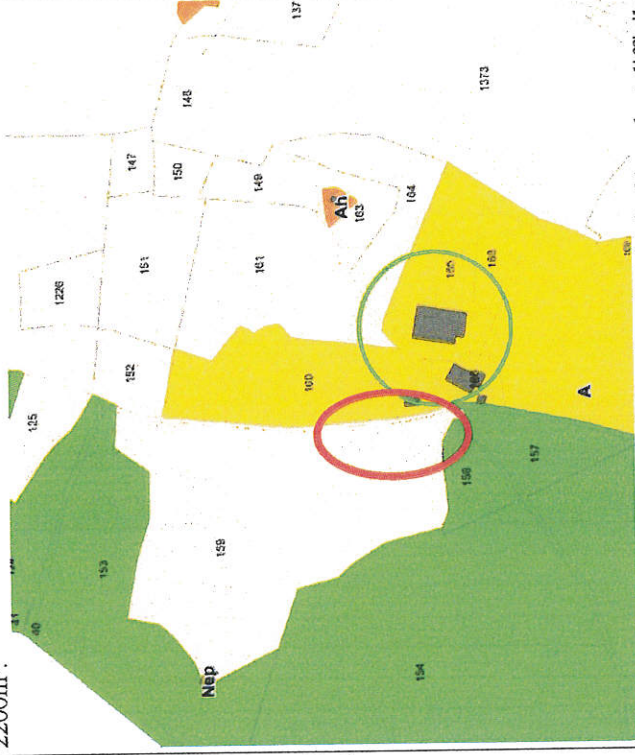


SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS DU PUBLIC

REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE DE THEUS

N°	Origine de la demande	Intervenants	Parcelles ou secteurs	Référence visée	Demandes ou observations	Réponse de la commune
1	Registre	M. ALLEMAND	B650	Plan de zonage	Demande que sa parcelle soit reclassée de la zone N en zone A	<p>Il s'agit d'une parcelle de 2800m² en zone N et contiguë à une zone A. Il existe déjà en effet du matériel entposé au milieu de cette parcelle. Cette parcelle n'est pas concernée par un espace identitaire au SCoT ni par un corridor écologique. La commune accepte donc d'accéder à cette demande.</p>
2	Registre	M. de AGOSTINI	B1281 et 1282	Plan de zonage A	Demande que sa parcelle soit reclassée de la zone Ap en zone A	<p>Il s'agit de reclasser environ 0.5ha de Ap en A. La zone est située en espace identitaire « vignes » au SCoT. Il s'agit ici de permettre la production et la commercialisation de produits issus des vignobles de l'exploitation de la parcelle 1282. Néanmoins la transformation des raisins en vin se fait dans un bâtiment loué situé dans la zone artisanale. Or cette activité ne relève pas de cette catégorie. Par ailleurs la parcelle 1281, voisine de celle du viticulteur, appartient actuellement à la commune qui envisage de vendre une partie à celui-ci pour la réalisation du bâtiment de transformation nécessaire. La commune souhaite donc accéder à cette demande.</p> <p>Cela concerne approximativement la zone ci-dessous entourée :</p> 

Il s'agit d'une parcelle située au nord de la commune, juxtaposant une zone A et notamment les bâtiments de l'exploitation.
 Cette parcelle n'est pas concernée par un espace identitaire du SCoT ni par un corridor écologique. La surface envisagée représente environ 2200m².



Le nord de la parcelle A171 fait état d'un fort dénivelé rendant difficile toute construction. La parcelle A160 est largement exploitée. Aussi il paraît opportun de dégager cette surface d'environ 2200m² au sud-est de la parcelle A159 en vue de permettre la réalisation d'un bâtiment d'exploitation supplémentaire à proximité des autres bâtis agricoles.
 La commune souhaite donc accéder à cette demande.

La commune ne souhaite pas accéder à cette demande car le projet de hangar photovoltaïque (sans autre précision) envisagé relève d'un projet artisanal et n'a pas lieu d'être en zone agricole, d'autant moins dans la zone concernée classée en espace identitaire au SCoT (vignes).

	Demande que la partie sud-est de sa parcelle soit reclassée de la zone Ap en zone A.	Plan de zonage	A159	M. Leydet	Courrier	3
	Demande que soit reclassée de la zone Ap en zone A soit le sud des parcelles B1372 et 1373, soit les parcelles 1375 et 1380 ou 1385.	Plan de zonage	B1375	Mr JAUBERT	Registre	4

5	Registre	Mme BIZZOTTO	B1611	Plan de zonage	Demande que la parcelle soit partiellement reclassée en zone UB.	La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande étant donné que la révision n'a pas pour objet d'augmenter les zones urbaines. La zone UB ne peut donc venir empiéter sur la zone Ap.
6	Registre	M. MICHELLON	B491	Règlement	Demande de pouvoir construire son habitation sur la parcelle	La parcelle visée est située en zone A. La commune renvoie le pétitionnaire au règlement applicable en zone A qui autorise ce type de constructions sous certaines conditions.
7	Registre	Mme CAPRINI	A585	Plan de zonage	Demande que la partie sud de la parcelle A585 soit reclassée de Ap en A.	Ce reclassement est déjà intégré au projet de PLU. La requête est donc satisfaite.
8	Registre	M. MICHEL	Recul d'inconstructibilité	Plan de zonage	Demande de renseignements	Le plan de zonage s'appuie sur le cadastre. Cette remarque n'appelle pas de réponse particulière de la part de la commune.
9	Registre	M. TOUCHE	B418	Plan de zonage	Demande que sa parcelle soit entièrement reclassée en zone urbaine.	Il convient de différencier la réduction de la bande d'inconstructibilité et le zonage du PLU. Le zonage initial de cette parcelle la découpeait déjà en 2 : une partie en zone Ub et une partie en zone Ap. La révision alléger n'a pas pour objet d'augmenter les zones urbaines. Le zonage reste donc intouché. EN parallèle, la réduction de la bande d'inconstructibilité vient ouvrir des droits à construire. Or il n'est pas de la vocation d'une zone Ap de devenir constructible. Par conséquent le recul de la bande d'inconstructibilité reste limité à l'espace de la zone Ub. La commune ne peut donc accéder à cette demande.

Réponses aux remarques du commissaire enquêteur :

- Concernant le partage de la parcelle B418 : cf réponse faite à M. TOUCHE (n°9).
- Concernant les remarques de la DDI sur les parcelles A 330 et suivantes : apparaissent en effet dans le compte rendu de l'examen conjoint deux éléments sur ces parcelles : l'un répondant à la question de l'opportunité de classer la parcelle boisée A 358 entièrement en A, et l'autre concernant le corridor écologique traversant la parcelle A356. La question de l'utilité de passer entièrement toutes les parcelles visées de Ap en A est restée non exprimée au compte rendu. La commune a souhaité reclasser en zone A afin de donner toutes ses chances à l'agriculteur en place, tout en restant dans une optique de protection des terres agricoles. Les terres en zone A restent en effet protégées même si des constructions y sont autorisées dans des conditions strictes, et celles-ci notamment « sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la valeur et au potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Cela vient expliquer ce choix sur les parcelles A330 et suivantes.
- Concernant la suite donnée à la demande du service départemental de prévoir un carrefour pour sécuriser le village : la commune a pris en compte cette demande et y est favorable mais cela demande une concertation avec les propriétaires pour l'achat du foncier. Cette démarche ne peut donc être immédiate et impose un étalement dans le temps, incompatible avec la procédure en cours. La commune veillera à ce qu'il n'y ait aucune construction sur cette zone jusqu'à une éventuelle sécurisation.